

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 27 Avril 1971.

SOMMAIRE

1. — **Eloge funèbre** (p. 1447).

MM. le président, Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

2. — **Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.** — Discussion d'un projet de loi (p. 1448).

M. Olivier Giscard d'Estaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Gulchard, ministre de l'éducation nationale.

Exception d'irrecevabilité de M. Guy Mollet : MM. Guy Mollet, Habib-Deoncle, Roland Leroy. — Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Roland Leroy : MM. Leroy, Boscary-Monsservin, Guy Mollet, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Discussion générale : MM. Pidjot, Gilbert Faure, de Poulpiquet.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — **Ordre du jour** (p. 1465).

* (1 f.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. Mesdames, messieurs, (Mmes et MM. les députés se lèvent) l'Assemblée nationale, une fois de plus, est dans la peine : au cours de la semaine dernière, la mort nous a enlevé un de nos collègues, Philippe Rivain, député de Maine-et-Loire.

Une longue et douloureuse maladie a eu raison de cet éminent parlementaire, qui s'était consacré à son métier de représentant du peuple avec une abnégation, une compétence et un sens des réalités nationales auxquels je tiens à rendre un particulier hommage.

Philippe Rivain naquit à Paris en 1912 et se fit remarquer très rapidement par ses aptitudes intellectuelles qui lui permirent d'acquiescer de nombreux diplômes, en droit et en lettres, et d'entrer dans la diplomatie.

Après avoir servi pendant deux ans en qualité d'attaché à l'ambassade de France à Berlin, il fut appelé, dès 1936, à l'âge de 24 ans, au cabinet de Pierre-Etienne Flandin, le ministre des affaires étrangères d'alors. Mais la guerre survint et notre collègue eut bientôt d'autres activités. Sous le diplomate se cachait le soldat, que les combats de 1940 révélèrent et qui mérita, pour sa vaillance et pour ses blessures, la Croix de guerre 1939-1945.

Philippe Rivain, après sa démobilisation, entra dans l'administration préfectorale et occupa, entre autres, les postes de secrétaire général de la Meuse, puis du Finistère. Mais un patriotisme vigilant, une volonté tenace de soustraire la France à l'emprise du vainqueur provisoire devaient mener rapidement le fonctionnaire préfectoral à des actes de résistance de plus en plus courageux et téméraires. Le résultat fut l'arrestation de Philippe Rivain par les autorités d'occupation.

Et c'est ici précisément, mesdames, messieurs, qu'apparaît en pleine lumière le courage indomptable de celui que nous pleurons aujourd'hui. Il était dans le train de la déportation, qui l'emmenait de la prison de Rennes vers un camp de concentration nazi, quand, profitant d'un ralentissement du convoi, il sauta sur le ballast et disparut aux yeux de ses gardiens, pour reprendre, dans la clandestinité cette fois, son action de Résistance.

Un homme qui a tant donné à son pays ne peut que vouloir servir encore davantage, et la carrière politique était là, qui permit à Philippe Rivain de faire preuve, une fois encore, des plus belles qualités.

Elu, en 1958, député de Maine-et-Loire et constamment réélu depuis cette date, il apporta au Parlement son expérience d'administrateur rompu aux affaires publiques. Il se spécialisa très rapidement dans le domaine financier et sa compétence devint telle que, après avoir été vice-président de la commission des finances, il se vit désigner au poste délicat et important de rapporteur général du budget.

Et là, il put donner toute sa mesure. Par ses fonctions, il avait à s'occuper d'à peu près tous les problèmes, puisque bien rares sont ceux qui n'ont pas d'incidence financière. Il fut ainsi l'auteur de plus de soixante rapports sur autant de projets et propositions de lois; il appartint à un nombre considérable de commissions mixtes paritaires et ses interventions, au cours de la discussion des lois de finances ou des lois ordinaires, ne se comptaient plus. Toujours, il prit la parole avec une clarté et une précision dignes de sa vaste intelligence, toujours il montra une parfaite connaissance des dossiers, toujours il essaya d'aboutir à un résultat aussi acceptable que possible pour tous les intéressés.

C'est que Philippe Rivain unissait à une honnêteté intellectuelle indiscutable et à une honte jamais en défaut une puissance de travail exceptionnelle, qui le fit aller jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Le labeur écrasant qu'il accomplit pendant près de trois ans devait avoir raison de sa santé et l'obliger à résilier ses fonctions de rapporteur général: l'Assemblée n'oubliera pas ce qu'elle doit à un homme qui, par son travail persévérant et consciencieux, a su maintenir et affirmer les compétences du Parlement en matière financière.

Grand commis de l'Etat, parlementaire admirable, Philippe Rivain nous quitte après une vie de labeur obstiné, de patriotisme intransigeant, de dévouement à la chose publique. En votre nom à tous, j'adresse à Mme Rivain, à la famille du défunt et à ses amis politiques, l'expression de notre sympathie attristée et nos plus sincères condoléances.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais, d'abord, vous dire l'émotion que je ressens en venant devant votre Assemblée associer le Gouvernement à votre deuil et à l'hommage que vous avez rendu au parlementaire éminent, monsieur le président, mais aussi, en ce qui me concerne, au véritable ami que fut Philippe Rivain.

A la nouvelle de sa disparition, je ressentis cruellement ce désarroi que provoque en nous la perte d'un compagnon fidèle. Mais l'image de cet homme volontaire vint peu à peu me

conforter dans l'assurance qu'il demeurerait pour nous, comme pour nos successeurs, un exemple dont nous essaierons toujours, pour le bien de notre pays, de nous inspirer.

Pour ma part, je retiendrai d'abord qu'à l'époque où j'eus l'honneur de présider la commission des finances j'ai trouvé en lui un rapporteur général exceptionnellement consciencieux et au dévouement extrême. Il fit preuve, dans l'exercice de cette importante et lourde fonction, d'une rigueur scrupuleuse et d'une grande impartialité. Nous nous plaignions, dans ses travaux, à retrouver ce souci de perfection qui le caractérisait tout autant que sa facilité à cerner les problèmes les plus complexes.

Au cours des dernières sessions, il réussit, au prix d'une lutte courageuse, à s'acquitter au mieux des missions qui lui étaient confiées et il entretint constamment avec le Gouvernement des rapports si confiants que celui-ci pouvait se reposer avec une grande sécurité sur ses jugements.

Je ne doute pas que ses anciens collaborateurs de la commission des finances, ses amis partagent aujourd'hui ma vive émotion, et je présente à l'Assemblée nationale les très sincères condoléances du Gouvernement.

Je me permettrai, enfin, de souligner les qualités humaines dont Philippe Rivain sut faire preuve tout au long de son existence.

Chacun a présents à la mémoire les services qu'il rendit à notre pays, en des temps bouleversés, au sacrifice de sa personne.

Au nom du Gouvernement, ainsi qu'en mon nom personnel, je me tourne respectueusement vers Mme Rivain et ses enfants pour leur dire combien nous partageons leur chagrin et combien nous continuerons à ressentir la disparition de Philippe Rivain.

— 2 —

RAPPORTS ENTRE L'ETAT ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés (n° 1606, 1635).

La parole est à M. Olivier Giscard d'Estaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Olivier Giscard d'Estaing, rapporteur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je tiens d'abord à remercier les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de m'avoir confié la tâche de vous présenter un rapport sur un projet de loi si important, texte qu'elle a d'ailleurs largement approuvé et dont l'esprit correspond à mes convictions personnelles, faites de liberté et de tolérance.

Je pense que nous devons appliquer de tels principes au domaine majeur qui conditionne l'avenir de notre pays et de notre civilisation, celui de l'éducation.

J'espère pouvoir compter sur votre compréhension que je m'efforcerais de satisfaire et même de rassasier d'éléments convaincants. J'espère également compter sur votre adhésion, car ce projet, avec les quelques modifications que je vous suggérerai, ne peut heurter aucun de vos sentiments démocratiques et républicains.

Ce projet a soulevé quelques oppositions. Ne pourrait-on pas essayer de les rassurer et de les désarmer ?

La tâche n'est largement facilitée, d'abord parce qu'il ne s'agit pas d'une loi novatrice, ni d'une loi d'aventure dont l'application, ou les réactions psychologiques qu'elle pourrait entraîner obligent à prendre des risques inconnus.

Il s'agit d'une loi de constat, après plus de dix ans d'expérience. Non seulement les débats de l'Assemblée, le 23 décembre 1959, ont permis d'en éclairer tous les principes, mais ils ont été approuvés à une écrasante majorité.

D'ailleurs, nombre de nos collègues ont pu constater, à la suite de leurs réélections successives, que l'opinion publique

avait bien ratifié le choix qui avait été opéré en votant cette loi importante.

On hésite à citer les indications fournies par les sondages d'opinion pour se faire une idée sur ce que pense l'opinion publique française de l'existence des établissements privés. Néanmoins, je crois intéressant de vous préciser que, sur cent personnes interrogées, cinq seulement se sont déclarées opposées à l'existence d'enseignements privés. D'autre part, 68 p. 100 se sont déclarées favorables au maintien ou à l'augmentation des subventions à l'enseignement privé. Un retour en arrière serait donc inconcevable.

Le présent projet, mesdames, messieurs, a rencontré l'agrément du comité national de conciliation créé par la loi de 1959 pour veiller à sa bonne application. Je pense que son avis éclairé est précieux.

Il reste non moins évident que notre Assemblée est souveraine en la matière et que ce débat doit lui permettre de se faire une opinion définitive et déterminante sur les rapports entre l'Etat et les établissements privés. Il est donc nécessaire que je rappelle les principes sur lesquels ils reposent et les objections qui ont été opposées. que je résume le contenu de la loi Debré du 31 décembre 1959 et l'application qui en a été faite. Je présenterai ensuite les dispositions du projet qui nous est soumis. Enfin, j'analyserai les critiques auxquelles il a donné lieu, les insuffisances qu'on peut lui reprocher, mais également ses aspects positifs qui devraient vous permettre de l'adopter.

Cette loi et ce débat sont nécessaires puisque la loi de 1959 ne réglait ce problème que temporairement, pour une période de neuf ans qui pouvait être prolongée par décret au maximum pour trois ans. Nous devons donc être obligatoirement saisis de ce projet de loi, et il n'est pas concevable que nous puissions nous prononcer pour une question préalable qui a d'ailleurs été écartée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le texte aujourd'hui en discussion propose de régler définitivement les rapports entre l'Etat et les établissements privés des premier et deuxième degrés. Il donne aux premiers la possibilité de passer des contrats simples et permet à tous de conclure des contrats d'association, apportant à ces établissements une importante contribution financière de l'Etat. Celle-ci correspond à la prise en charge du traitement des enseignants pour les établissements sous contrat simple, à laquelle s'ajoute la prise en charge des frais de fonctionnement pour les établissements sous contrat d'association. Je voudrais dégager les principes et répondre d'abord aux trois objections majeures qui ont été soulevées.

Premièrement, cette loi serait contraire au laïcisme réaffirmé par la constitution du 27 octobre 1946 et repris dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

Deuxièmement, elle couperait la nation en deux, c'est-à-dire en deux catégories d'élèves et, plus tard, de citoyens.

M. Henri Lucas. C'est vrai !

M. Olivier Giscard d'Estaing, rapporteur. Je reviendrai sur ce point.

Troisièmement, la loi priverait l'enseignement public des ressources publiques qui lui sont nécessaires. J'espère, mes chers collègues, que vous suivrez mon raisonnement dans son intégralité.

Ceux qui sont favorables au projet, parmi lesquels je me range, font valoir trois arguments :

D'abord, il repose sur une liberté fondamentale, celle de l'enseignement ; ensuite, il propose la coopération entre l'Etat et le domaine privé, ce qui est indispensable pour mieux assurer un service public ; enfin, il est équitable, parce qu'il respecte le droit des familles en évitant de faire intervenir, contre celles qui choisissent l'enseignement privé, la loi qui est la plus choquante dans ce domaine, celle de l'argent.

Quinze heures de débat ont tourné autour de ces principes en décembre 1959, et je veux ici rendre hommage à la remarquable démonstration qu'avait faite M. Michel Debré, alors Premier ministre, lorsqu'il a présenté son projet.

J'aurais pu en reprendre les arguments à la fois percutants et d'une grande élévation de pensée ; je suis sûr que les principes qu'il a alors développés sont encore présents dans vos mémoires.

Je désirerais aussi rappeler certains affrontements pertinents et parfois d'un niveau élevé auxquels avaient pris part nombre de nos collègues d'aujourd'hui. Avaient également participé au débat, sous forme de citations : Condorcet, Marie-Joseph Chénier, Lakanal, Jaurès, Léon XIII, cité par Guy Mollet, Jules Ferry, l'abbé Lemire, Lacordaire, Lamennais, Montalembert, Alain, Tacite, Khrouchtchev, cité par M. Trémolet de Villers, Pie XI et Léon Blum. Je ne peux, évidemment, les résumer ni les évaluer. (Sourires.)

Depuis cette époque, les esprits ont été rassurés et l'expérience a réussi. La laïcité n'est plus au cœur du débat, car la loi la respecte. Elle la respecte, bien entendu, dans les enseignements publics dont l'Etat assume la charge, mais aussi dans les programmes nationaux que suivent les enseignements privés.

Il ne faut pas confondre la notion d'enseignement public et celle d'enseignement laïc. Un établissement peut fort bien être privé et laïc. D'ailleurs, l'application de la loi Debré permet de constater qu'elle concerne soixante et onze établissements d'enseignement privé laïc sans aucun caractère confessionnel.

Si nous tournons nos regards vers l'avenir plutôt que vers le passé — et dans le domaine de l'enseignement c'est bien l'avenir qui doit nous préoccuper — nous pouvons nous attendre à une prolifération d'établissements privés, qui n'auront pas un caractère confessionnel, mais qui reposeront soit sur une orientation professionnelle, soit sur des méthodes pédagogiques nouvelles, et qui correspondront à une aspiration des familles

Le problème de l'adaptation permanente de notre éducation à des conditions modernes, changeantes et qui évoluent vite, nous impose de faire appel à l'initiative de chaque citoyen, à l'initiative privée.

La crainte de voir la nation coupée en deux ne correspond ni à la réalité humaine ni à la réalité psychologique de notre pays. L'expérience que nous avons vécue depuis plus de dix ans le confirme. Il ne faudrait pas, en tout cas, que cette coupure s'opère sur le plan de la qualité des enseignements.

A ce propos, je tiens à rendre hommage à la qualité des hommes qui dispensent l'enseignement dans nombre de nos établissements publics. Il n'est pas question ici de critiquer globalement tous les établissements publics de notre pays. Le projet de loi qui vous est soumis ne tend nullement à porter atteinte à leur valeur ; il repose sur une conception de la place qu'un autre secteur peut et doit tenir dans l'enseignement de nos enfants.

Ce qui couperait l'éducation en deux, ce serait l'existence d'établissements privés soit dénués de ressources et incapables par là-même de donner de bons résultats, soit réservés à des familles riches, qui paieraient des frais de scolarité élevés, et susceptibles de former une école de classe, ce que nous ne voulons pas. (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

L'unité nationale n'est concevable que dans la diversité des opinions et des tendances. Sinon, c'est le totalitarisme national, ce que nous refusons. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

La troisième objection consiste à dire que ce projet de loi tend à priver l'enseignement public de ressources qui lui sont nécessaires. Or c'est tout le contraire.

Mesdames, messieurs, si vous considérez le coût de l'enseignement privé, vous vous apercevez qu'il est moins onéreux pour la nation que l'enseignement public. Dans l'enseignement privé, un élève coûte à l'Etat environ 1.100 francs par an avec le contrat simple et 1.492 francs avec le contrat d'association, alors que, dans l'enseignement public, le même élève coûte en moyenne 1.780 francs.

Si l'on accueillait dans l'enseignement public les quelque deux millions d'enfants qui suivent actuellement les cours de l'enseignement libre, on augmenterait considérablement les charges de l'Etat et l'on surchargerait les établissements publics d'un nombre d'enfants dont ils ne pourraient pas assumer normalement l'éducation. Ainsi ceux qui croient sauvegarder la qualité des établissements publics en attaquant les établissements d'enseignement privé font un raisonnement inexact.

Certains s'inquiètent à l'idée que l'enseignement privé bénéficierait de conditions de fonctionnement plus favorables que les établissements publics, et je comprends cette préoccupation. Mais, je viens de le dire, sur le plan de la participation financière de l'Etat, c'est inexact. En revanche, au regard de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics, cela signifierait

que l'Etat ne sait pas décentraliser assez sa gestion ni donner une autonomie suffisante aux établissements publics alors que ceux-ci devraient avoir, eux aussi, un visage et des caractéristiques propres.

Il s'agit plus d'un problème de réorganisation profonde des établissements publics de l'Etat, qu'il convient de décloisonner et de rendre plus responsables et plus autonomes, que d'une vaine jalousie à l'égard des établissements privés qui jouiront d'une certaine autonomie mais dont nous ne pouvons méconnaître les problèmes.

M/s chers collègues, si j'ai pu vous rassurer sur ces trois objections principales, j'aimerais maintenant vous faire partager mes convictions sur les trois arguments positifs qui vous permettront d'adopter ce projet de loi.

La France est éprise de liberté — comment pourriez-vous la refuser à son enseignement ? — liberté d'expression, liberté d'information, liberté d'entreprise et aussi, bien entendu, liberté d'enseigner suivant des règles que nous fixons.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il ne doit pas y avoir de monopole de l'Etat. Cela n'est pas une critique à l'égard des établissements publics auxquels nous souhaitons apporter, en leur laissant une plus grande autonomie et en confirmant l'autorité indispensable des chefs d'établissement, la possibilité de conserver leur caractère individualisé et vivant.

Le projet de loi en discussion va dans ce sens puisqu'il reconnaît le caractère propre des établissements privés. Souhaitons qu'une étape de plus soit franchie qui facilite cette orientation pour l'ensemble de nos établissements du premier et du second degré.

La diversité est indispensable et permettez-moi ici de citer Henning Neerland qui disait : « Nous naissons tous différents, mais nous mourons n'étant plus que des copies ». Une éducation diversifiée est une condition de notre dignité humaine. Nous refusons que notre jeunesse soit coulée dans un moule uniforme.

Nous touchons là au cœur, sensible, de notre débat et du problème de l'éducation nationale. Quel rôle l'Etat doit-il y jouer ? Car le dilemme d'aujourd'hui et de demain n'est plus laïcité et religion, mais dans la coexistence pacifique de l'Etat et du privé. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Jean Rolin, dès 1947, à propos des libertés universitaires, écrivait avec un certain désenchantement : « La situation est sans espoir. Vous ne sortirez pas de l'étatisme, voyez-vous, parce que la force insurmontable de l'étatisme se trouve justement dans l'incapacité des Français de se passer de l'Etat ». Après vingt-cinq ans, je lui réponds : les temps sont changés ; la très grande majorité des Français, c'est-à-dire des familles, acceptent le principe de l'enseignement privé et souhaitent voir diminuer la tutelle de l'Etat sur les enseignements publics.

La coopération proposée offre cette nouvelle dimension. Elle a fait ses preuves et elle est riche de promesses.

Liberté, coopération et maintenant équité : donnez l'égalité des chances aux familles. N'avons-nous pas accepté la Déclaration universelle des droits de l'homme votée en 1948 à l'Organisation des nations unies ? Elle dit : « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». Je souhaite que tous les pays membres de l'O. N. U., et en tout cas la France, appliquent ce principe fondamental.

Il serait contraire à l'équité qu'un enfant de famille nombreuse et de condition modeste, parce que ses parents ont choisi un certain type d'enseignement, se voie contraint à une dépense très lourde, alors que le fils d'une famille aisée ne paierait rien dans un établissement public. La gratuité dans l'enseignement obligatoire est une condition nécessaire de justice sociale. Cette loi s'en rapproche. Elle aurait d'ailleurs pu aller plus loin : on aurait pu accorder des bons de scolarité aux familles suivant leur nombre d'enfants, celles-ci conservant le choix de l'établissement ; cela aurait permis de procurer les ressources nécessaires aux établissements choisis. Alors aurait été assurée une véritable égalité des chances entre tous les établissements, publics ou privés.

Notre texte ne va pas aussi loin, mais je pense que la solution qu'il vous propose va dans le sens d'une plus grande équité sociale.

La solution doit donc s'inspirer de ces soucis et de ces principes de liberté, de tolérance, de respect des familles et

d'équité. La loi de 1959 y répond et nous en reprenons l'examen détaillé dans le rapport qui vous a été distribué.

Cette loi prévoit pour les établissements privés des premier et deuxième degrés quatre solutions ; d'abord, deux solutions extrêmes : l'intégration dans l'enseignement public ou l'absence de tout contrat avec le seul bénéfice à l'allocation Barangé. Ces deux formules ne furent pratiquement pas adoptées.

En revanche, les deux autres solutions, de caractère contractuel, furent très généralement choisies par les établissements privés. Il s'agit, d'une part, du contrat simple en vertu duquel les maîtres sont agréés et rémunérés par l'Etat mais nommés ou révoqués par l'établissement, d'autre part, du contrat d'association où l'Etat prend en charge non seulement les dépenses du personnel mais aussi celles du fonctionnement matériel de l'établissement.

Depuis 1959, 11.000 établissements ont choisi la formule contractuelle : 9.000 ont opté pour le contrat simple et 2.000 pour le contrat d'association. On note une différence entre les choix exprimés par les établissements du premier degré et du deuxième degré. Dans le premier degré, 92 p. 100 des établissements ont opté pour le contrat simple, soit 8.695, et 8 p. 100 seulement pour le contrat d'association, soit 787. Dans le second degré et l'enseignement technique, c'est l'inverse qui s'est produit : 337 établissements, soit 21 p. 100 ont souscrit le contrat simple, et 1.220 le contrat d'association, soit 79 p. 100.

Je veux encore, en espérant ne pas lasser votre patience, vous livrer quelques chiffres, car il faut bien comprendre ce qui s'est passé dans notre pays depuis 1959. Parlons d'abord des effectifs : en 1956, l'enseignement privé comptait, dans le premier et le second degré, 1.600.000 élèves, contre 6.500.000 pour l'enseignement public ; en 1970, il y en avait 1.900.000, soit 300.000 de plus, dans l'enseignement privé et 9.700.000, soit 3.200.000 de plus, dans l'enseignement public.

Je crois que ces chiffres sont très significatifs. Je retiendrai deux constatations.

D'abord, contrairement à ce qu'on nous avait annoncé, il n'y a pas eu tout d'un coup ce mouvement dramatique d'élèves vers l'enseignement privé, qui devait entraîner une condamnation à mort de l'enseignement public. Il n'en a rien été puisque la progression des effectifs dans les établissements publics a continué à un rythme beaucoup plus important que dans les enseignements privés.

Ensuite, il y a près de deux millions d'enfants dans nos établissements privés, et je ne vois pas ou nom de quel principe on pourrait leur refuser de poursuivre des études dans le climat qu'ils ont choisi ou que leur famille a choisi pour eux.

Le personnel enseignant des établissements privés, dont l'effectif ressort à plus de 100.000, se répartit de la façon suivante : 34.000 sous contrat d'association, 45.000 sous contrat simple et 22.000 hors contrat.

Observons aussi que les établissements primaires ont préféré le contrat simple et les établissements secondaires le contrat d'association. Le présent projet de loi vous propose de ratifier et de pérenniser ces choix.

Vous avez d'ailleurs pu constater que la guerre scolaire n'a pas eu lieu. Le comité national de conciliation et les comités départementaux, dont certains ont bien fonctionné, ont remarquablement contribué à trouver une solution à chaque cas. Je tiens à rendre hommage à leurs travaux réguliers qui se sont déroulés sous la présidence éclairée de M. Voizard.

J'en arrive maintenant à l'analyse du projet de loi qui nous est présenté. Je résumerai son contenu en cinq points.

Premièrement, pour les établissements du premier degré et assimilés, le Gouvernement propose la pérennisation du contrat simple — qui était limité dans le temps par la loi Debré — tout en laissant les autres options possibles : indépendance, intégration ou association. Il nous propose donc de reconduire les contrats simples et de laisser aux établissements du premier degré cette possibilité.

Il n'y a sur ce point aucune modification de la loi Debré, hormis sa prolongation dans le temps. D'ailleurs, cette pérennisation coûte moins cher à l'Etat que le contrat d'association. Elle lui permet néanmoins d'exercer un certain contrôle, à caractère général, sur l'enseignement, et d'intervenir pour s'assurer de la bonne qualité des enseignants dont on exige certains diplômes.

Deuxièmement, pour les établissements du deuxième degré et assimilés, le contrat simple serait supprimé à compter de 1980. Il ne leur resterait que la possibilité exclusive du contrat d'association, rendant nécessaire la justification d'un besoin scolaire reconnu.

Pourquoi se montrerait-on moins libéral à l'endroit de ces établissements et pourquoi ne leur laisserait-on pas les mêmes libertés qu'aux établissements du premier degré, en leur imposant une solution qui, d'ailleurs, est plus chère pour l'Etat, tout en restant moins onéreuse que celle de l'enseignement public ? On peut se le demander.

Il m'a été répondu — et nous l'avons constaté — que les établissements avaient marqué leur préférence pour cette solution et que le contrat d'association avait permis d'assurer un niveau pédagogique supérieur à ce qu'il aurait été autrement.

Troisièmement, ce projet de loi a pour objet d'étendre aux établissements privés les objectifs que l'orientation scolaire fixe aux établissements publics.

Quatrièmement, les comités départementaux de conciliation seraient remplacés par des comités régionaux.

Enfin, la loi prévoit la possibilité d'une extension de ce régime aux territoires d'outre-mer qui en exprimeraient le désir.

Pour ne pas alourdir ce rapport, je me réserve d'intervenir à l'occasion de l'examen de chaque article pour vous exposer le point de vue de la commission et les amendements qui lui ont été soumis.

Néanmoins, à l'occasion de cette introduction, je voudrais vous faire part de certaines des préoccupations que soulève ce texte, de ses lacunes, et, en même temps, présenter à M. le ministre de l'éducation nationale des observations graves. Les réponses qu'il pourra fournir à cet égard auront une très forte influence sur l'adoption de ce projet de loi.

De quoi s'agit-il ? De la définition du « besoin scolaire reconnu », de la disparition du contrat simple pour les établissements du second degré, de l'orientation scolaire et — c'est la lacune — de la formation des maîtres.

Comme je vous l'ai dit, la signature d'un contrat simple ne tient pas compte du « besoin scolaire reconnu » ; en revanche, le contrat d'association l'exige. Or cette notion n'est pas définie dans les textes.

Ainsi, si l'on s'en tenait à un besoin purement quantitatif, on risquerait de condamner — ou d'« enterrer » — l'enseignement privé du second degré. En effet, il suffirait que, la carte scolaire étant parfaitement remplie dans l'ensemble de la France par les établissements publics, l'administration considère qu'il n'y a plus besoin des établissements privés.

On aurait constaté simplement que l'enseignement privé a joué son rôle de bouche-trou pendant les quelques années où la carte scolaire n'était pas réalisée, mais que, à partir du moment où les établissements publics offraient assez de places pour accueillir tous les élèves des écoles françaises, l'enseignement privé n'aurait plus qu'à disparaître. Nous ne saurions l'accepter, car ce serait tout à fait contraire à l'esprit de ce texte.

Dès lors, comment nous prémunir contre une telle interprétation ? En introduisant une notion qualitative, d'ailleurs acceptée dans l'interprétation du texte de la loi Debré en ce qui concerne le besoin scolaire reconnu.

Le « besoin scolaire reconnu » implique que les familles expriment cette préférence. Il s'agit donc non plus seulement d'une question de nombre de places, mais d'un choix en faveur d'établissements présentant certains caractères.

Je serai amené à vous présenter un amendement à ce propos, car il me paraît indispensable de rassurer les établissements privés en leur disant qu'ils ne sont pas là pour attendre la réalisation complète de la carte scolaire, mais parce qu'ils correspondent à une aspiration fondamentale d'un très grand nombre de familles françaises.

Deuxième observation : le contrat simple, pour les établissements du second degré, deviendrait impossible et illégal à partir de 1980.

Qu'arriverait-il aux établissements auxquels on refuserait le contrat d'association ? Ils ne pourraient que disparaître ou vivre — ce qui est théorique — avec seulement la scolarité payée par les parents. Cela me paraît très dangereux, car le caractère

propre de certains établissements peut leur interdire d'adopter le contrat d'association.

La loi Debré présentait l'avantage de leur laisser la possibilité d'obtenir le contrat simple. Sans qu'il justifient correspondre, à ce moment-là, à un véritable besoin scolaire reconnu, ils avaient quand même le droit d'exister ; à partir de 1980, il ne leur en aurait plus. Ce problème préoccupant ne se pose néanmoins qu'à moyen ou à long terme.

D'ici à 1980, il peut se produire une certaine évolution. Aussi peut-on répondre que le problème soulevé est purement théorique. En effet, si on suit la tendance vers les contrats d'association, compte tenu des avantages qu'ils procurent, les établissements du second degré, d'ici à 1980, auront obtenu ou se seront mis en mesure d'obtenir le contrat d'association. Ils pourront donc exister.

Je vous rends attentifs à ce problème que nous retrouverons à l'occasion du dépôt d'un amendement.

La troisième préoccupation dont je veux vous faire part a trait à l'orientation scolaire.

Le texte dont nous allons discuter tend à un alignement de l'orientation scolaire des établissements privés sur les objectifs des établissements publics, et je crois que ce principe est tout à fait raisonnable.

Nous ne voulons pas faire des établissements privés une sorte de refuge pour les élèves qui se refuseraient à suivre les conseils donnés dans le cadre de l'orientation. Pour que l'orientation soit efficace, on peut donc concevoir que les mêmes règles s'appliquent à l'enseignement privé et à l'enseignement public. Nous faisons ainsi preuve d'une volonté de rapprochement de nos conceptions en ce qui concerne les objectifs de ces établissements.

Il est certain que, si on avait souhaité être libéral jusqu'au bout, on aurait pu admettre la liberté pour les parents de placer leurs enfants dans n'importe quel type d'établissement, pour suivre n'importe quelle orientation, en faisant fi de l'opinion des maîtres ou même de celle des directeurs d'établissement. Mais je crois qu'il est normal d'accepter certaines règles du jeu communes pour ces deux types d'établissement.

Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part d'une préoccupation qui s'est manifestée tout au long de nos débats au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et dont beaucoup de parents m'ont également fait part, qu'il s'agisse d'ailleurs de parents d'élèves de l'enseignement public ou de parents d'élèves de l'enseignement privé. C'est pourquoi j'espère que vous pourrez nous indiquer les choix que vous ferez en ce qui concerne l'orientation scolaire.

Ce que nous propose le projet de loi, c'est d'éviter une discrimination entre deux types d'orientation.

Si les décrets ultérieurs ou l'application du principe de l'orientation scolaire tendaient à revêtir un caractère obligatoire et impératif, nous nous heurterions, de la part des familles, à une opposition très forte qui me paraîtrait légitime.

Des erreurs d'orientation sont très possibles car les enfants se développent à des âges différents ; il en est qui, à un certain âge, ne réussissent pas dans une certaine matière mais qui, s'ils changent d'établissement, si on les place dans un contexte psychologique différent, peut-être avec un maître différent, peuvent tout à coup révéler des dons que l'on ignorait.

Il faut rester très sensible à ce problème et ne pas priver certains enfants, par une orientation autoritaire et prématurée, des chances de développer tout leur potentiel humain.

Le quatrième et dernier point que j'aborderai a trait à la formation des maîtres. Le projet n'en parle pas, mais ce problème est essentiel.

Jaurès avait coutume de dire : « On n'enseigne pas ce que l'on sait, on n'enseigne pas ce que l'on veut, on enseigne ce que l'on est ». Et j'ajoute : on est tel que l'on est formé.

Il faut donc former des maîtres qui soient compétents et leur donner tous les moyens possibles pour que l'enseignement privé soit de bonne qualité.

On m'a objecté que ce problème ressortissait à l'enseignement supérieur, qu'il n'avait pas sa place dans un tel projet, qui vise l'enseignement du premier et du deuxième degré. J'avais déposé un amendement, mais on m'a dit qu'il n'était pas rece-

vable. J'aimerais néanmoins que ce problème fût abordé et que l'on n'indiquât notamment si, sur le plan réglementaire, il peut être résolu de façon satisfaisante.

Je souhaite que sur ces points, monsieur le ministre, vos réponses soient claires et sans équivoque, car les préoccupations me semblent justifiées et essentielles.

Mes chers collègues, tels sont les principes de ce projet de loi, telles en sont les principales dispositions.

Je ne voudrais pas terminer sans citer un proverbe, et le mien sera chinois : « Si tu te préoccupes de demain, sème du blé ; si tu prévois l'avenir pour quarante ans, plante des arbres, mais si tu veux préparer l'avenir pour cent ans, alors, occupe-toi d'éducation ».

Sachons bien que la structure que nous donnons à notre enseignement prédétermine la structure de toute notre société.

Autrefois, l'Eglise était source de tout enseignement ; puis l'Etat s'est substitué à elle. Nous entrons dans une troisième phase de notre histoire, celle où nous assumerons collectivement nos missions dans un cadre moderne de coopération.

A l'étatisme, qui a échoué dans tant de pays et sur tant de sujets, préférons les valeurs libérales de participation et de concertation. L'enseignement privé en est une occasion.

Je dirai plus : les défenseurs des établissements publics peuvent parfaitement voter ce texte. La loi Debré n'a pas freiné le recrutement de ces établissements. Qui plus est, la présence d'établissements libres est un excellent stimulant pour les établissements publics. Il est d'ailleurs préférable que les établissements publics continuent à être choisis par les familles, plutôt que de voir ce choix imposé par manque d'une alternative.

Dans cet hémicycle, nous avons l'habitude de parler des lois puisque nous les faisons, de parler d'argent puisque nous votons les recettes et les dépenses de l'Etat, de faire de la politique qui en est la résultante, d'être inspirés par des idéologies qui font la grandeur de nos partis.

Eh bien ! mes chers collègues, aujourd'hui, je souhaite que nous adoptions une autre dimension, une dimension plus humaine, plus réaliste : celle des écoles publiques ou privées de nos quartiers et de nos villages, celle des familles, des maîtres et des jeunes enfants que nous rencontrons chaque jour sur notre chemin. Pensons au visage des parents qui viennent nous faire part de leurs préoccupations.

Je souhaite aussi que nous oubliions ce qui nous sépare pour retrouver ce qui nous unit, c'est-à-dire la volonté de préparer les enfants de notre pays, dans un climat réconcilié, à la réalisation d'une civilisation française moderne, humaniste et diversifiée.

Ce projet de loi le permet. Notre commission souhaite que vous l'adoptiez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, il y a douze ans, le gouvernement a proposé et le Parlement a approuvé une solution au vieux problème des rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

Si l'on se réfère aux débats parlementaires de 1959, on s'aperçoit qu'ils l'ont fait dans un esprit qui était à la fois pragmatique et expérimental.

Pragmatique d'abord : le gouvernement et le Parlement constataient l'existence d'un enseignement libre vivace, l'attachement que lui portaient de nombreuses familles, les conditions économiques précaires et, à court terme, fatales, dans lesquelles il vivait ; le fait, enfin, que ni cette existence ni cet attachement ne mettaient en cause l'unité morale et sociale de la nation, dans la mesure où le principe de la laïcité de l'Etat n'était mis en cause par personne.

Ils constataient que sa vie correspondait à la volonté d'un nombre important de familles françaises, sans nuire en aucune manière aux intérêts des autres ni à l'unité de la collectivité.

Ils constataient qu'une mort brutale par la nationalisation, ou une mort lente par le *statu quo* était insupportable à une fraction importante du corps social et que, puisque l'enseignement privé

ne pouvait être condamné à mort sous peine d'une crise nationale, il convenait d'en organiser la vie et de reconnaître qu'il concourait au service d'éducation, en organisant avec lui la collaboration et l'association. *(Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Cependant, si les dispositions de la loi découlaient logiquement de ces constatations, elle avait aussi un caractère expérimental : c'est pour cette raison que le Parlement est aujourd'hui appelé à délibérer à nouveau sur ce sujet.

En effet, comme l'indiquait en 1959 le Premier ministre, il n'était pas alors possible de prévoir le sort qui serait réservé aux deux types de contrat prévus par la loi, et de dire si l'avenir, proche ou lointain, favoriserait la simple coopération ou une plus étroite association.

Mais ce caractère expérimental ne portait pas seulement sur une disposition particulière du texte. Il portait sur l'état d'esprit dans lequel en serait assurée, au fil des années, l'application. Le fonctionnement des instances de conciliation, l'attitude de l'administration, des enseignants, des familles, des associations intéressées : autant de points d'interrogation en 1959, autant de paris faits par le législateur en faveur de l'esprit de tolérance, de coopération, d'unité nationale.

Ces paris, nous pouvons le dire avec fierté, ont été tenus par l'ensemble des intéressés.

Aujourd'hui, votre tâche est plus facile : elle consiste à tirer de façon définitive les conclusions d'une expérience qui a été menée de bonne foi.

Aussi, mesdames, messieurs, souhaiterais-je que vos débats et vos décisions soient empreints du même pragmatisme que ceux de 1959 et qu'ils sanctionnent le pari fait alors et patiemment gagné depuis. Aussi dois-je regretter qu'hier on ait cru devoir saluer ces débats d'une grève bien inutile, mais je sais qu'elle n'enlèvera rien à votre sérénité. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

Il ne s'agit pas en effet, aujourd'hui, de s'égarer dans des querelles ravivées d'un lointain passé. Il s'agit seulement d'ouvrir les yeux pour voir les choses telles qu'elles sont et telles que les Français, en définitive, souhaitent qu'elles soient.

Le problème n'est pas aujourd'hui de redéfinir les rapports de l'Eglise et de l'Etat : il l'ont été, il y a bien longtemps, et pour longtemps, car les Français souhaitent qu'il en soit ainsi.

Le problème n'est pas non plus celui de la légitimité de l'aide que l'Etat accorde à l'enseignement privé. Depuis la Libération, nombreux sont ceux qui l'avaient réclamé. Déjà, en 1951, l'Assemblée nationale avait, par le biais d'une aide aux élèves — l'allocation Barangé — décidé d'une certaine forme d'aide. Un système fonctionne, un enseignement vit, et ceux-là mêmes qui ont accepté le maintien de la loi Barangé lorsqu'ils étaient au pouvoir savent bien que s'ils y revenaient — perspective improbable, il est vrai — ils devraient à nouveau s'en accommoder. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

L'essentiel est que les Français ont accepté que coexistent l'enseignement public et l'enseignement privé. Pour ma part, je m'en félicite, car je crois qu'un des principes les plus beaux et les plus utiles des sociétés humaines est la tolérance. On la nomme aussi et très justement la laïcité.

Si le Gouvernement vous propose aujourd'hui ce projet et si vous pouvez en débattre, en toute sérénité, c'est aussi qu'après douze ans les craintes contradictoires exprimées d'un côté comme de l'autre se sont révélées sans substance.

Que s'est-il passé en effet ?

La place de l'enseignement privé par rapport à l'enseignement public est restée pratiquement stable. Autant dire que le soutien apporté par l'Etat à la liberté de choix des familles n'a pas provoqué une extension du secteur privé aux dépens du secteur public, et que, inversement, elle a été suffisante pour que les familles qui sont attachées à l'école libre participent normalement au développement général de l'éducation. Ainsi l'enseignement privé est-il resté à la fois important et marginal, c'est-à-dire qu'il n'est ni négligeable ni menaçant. Cet équilibre, au sein d'une progression commune, est sans doute la justification la plus éclatante d'une politique choisie et la raison décisive de l'apaisement des esprits.

La seconde constatation c'est que les établissements privés ont largement utilisé le régime nouveau défini par la loi. Actuellement, les établissements qui n'ont passé aucun contrat avec l'Etat rassemblent 12 p. 100 seulement des effectifs du secteur privé. Cela prouve que, sous l'une ou l'autre de ses formes, le système du contrat était adapté aux besoins de l'enseignement privé. Cela prouve aussi que celui-ci n'a pas rechigné à se soumettre au contrôle de l'Etat et à jouer correctement le jeu de la coopération.

La troisième constatation, elle, porte sur l'objet même de la disposition principale du projet en discussion. Si le législateur avait d'emblée donné un caractère définitif au contrat d'association, le contrat simple, en revanche, devait être soumis à l'expérience des faits.

Il n'y avait, dans cette attitude, aucune astuce, aucune manœuvre. Permettez-moi de rappeler les propos du Premier ministre de 1959 :

« Le Gouvernement a estimé qu'il était bon, qu'il était utile, dans l'intérêt national, de développer les deux formes de contrat qui permettent soit l'association soit la coopération. Mais quel sera le sort réservé à ces deux contrats? Il est difficile de prévoir ce que sera le proche avenir, encore davantage le lointain avenir. Certains prétendent — et peut-être le souhaitent-ils — que la coopération échouera, d'autres affirment qu'elle permettra très vite de développer l'association en toute hypothèse. C'est pourquoi des délais sont prévus... délais à l'expiration desquels un examen honnête par le Gouvernement et le Parlement devra permettre de tirer les conclusions nécessaires ».

De la même façon, M. Durbet, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles, s'exprimait en ces termes :

« L'une de nos raisons fondamentales de recommander à votre adhésion le nouveau statut de l'enseignement est sa variété, sa souplesse. Nous ne considérerons nullement comme un succès qu'une catégorie d'option l'emportât sur les autres. »

Mesdames, messieurs, le législateur s'est donc voulu neutre vis-à-vis de la sanction des faits. Le Premier ministre avait seulement indiqué que le contrat simple « comme il est naturel en raison des problèmes qui sont posés, s'applique avant tout, mais pas seulement, aux établissements du premier degré ».

Eh bien, les faits ont tranché et le Gouvernement vous propose d'ériger le fait en droit.

Le fait est que l'évolution est profondément différente selon les ordres d'enseignement, essentiellement, vous le savez, en raison de la différence de régime financier des établissements.

Le contrat simple a été la formule presque exclusivement retenue pour le premier degré : 94 p. 100 des élèves de l'enseignement privé à ce niveau sont dans des écoles placées sous ce régime.

En revanche les établissements du second degré — et je compte parmi eux les cours complémentaires — ont de plus en plus accordé leur faveur au régime de l'association : presque les deux tiers, 65 p. 100 des élèves sont actuellement dans des collèges qui ont passé un contrat d'association. Ce qui est particulièrement remarquable, c'est que sur ce point une évolution très rapide s'est dessinée récemment. Cette proportion, dont je viens de parler, qui est aujourd'hui de 65 p. 100, n'était, il y a trois ans encore, que de 45 p. 100. Ainsi le fait que nous avons laissé courir jusqu'à son terme le délai de réflexion de neuf à douze ans que nous donnait la loi a permis à cette tendance de s'affirmer d'une façon irréversible.

Je voudrais du reste, en passant faire à ce sujet justice de certaines informations selon lesquelles 50 p. 100 des demandes de contrat d'association seraient repoussées. Les chiffres que je viens de vous donner, la croissance qu'ils traduisent, montrent bien que la réalité est tout autre.

Le projet qui vous est soumis tire donc la conséquence de l'évolution constatée : maintien du double régime dans le premier degré, généralisation progressive du contrat d'association dans le second degré.

Dans le premier degré, en l'état actuel des choses, le maintien du double régime signifie que le contrat simple prévaudra à ce niveau de l'enseignement. Mais enfin je rappelle qu'il ne s'agit nullement d'un régime exclusif et que la double possibilité, toujours ouverte, ménage toutes les évolutions possibles.

Vous le savez sans doute, mesdames, messieurs, mes prédécesseurs et moi-même nous sommes longuement interrogés sur

ce problème. J'ai un moment balancé sur le point de savoir si une nouvelle période transitoire ne serait pas utile ou même nécessaire. Un long débat au sein du Gouvernement nous a amenés à conclure qu'il fallait adopter une formule définitive, et dès lors il ne pouvait y avoir d'autre choix que celui qui avait été déjà fait par mes prédécesseurs, M. Peyrefitte et M. Edgar Faure : sanctionner l'expérience par la pérennisation du contrat simple pour le premier degré et sa suppression à terme pour le second.

En effet, pour le second degré, l'évolution marque nettement que les établissements privés ont un intérêt qui n'est pas seulement financier à s'engager dans la voie de l'association et qu'ils ont compris cet intérêt. La complexité des enseignements, l'importance des programmes, plus grande que dans le cycle élémentaire, le jeu de l'orientation, dont je dirai un mot, rendent une harmonisation plus étroite à la fois nécessaire et facile. L'expérience a montré que le contrôle de l'Etat savait être sérieux sans être ni paralysant ni sectaire.

Il faut saisir cette chance et puisque la politique d'association est possible, puisqu'elle connaît un succès croissant, il faut aider cette évolution spontanée en en fixant le calendrier. Il faut marquer clairement que, sans porter atteinte à la personnalité propre des établissements, tout l'enseignement du second degré, public ou sous contrat, aura les mêmes caractéristiques.

Il faut aussi ménager les délais nécessaires pour que cette évolution, largement amorcée, garde un rythme naturel. Nous vous proposons de fixer ce délai à neuf ans.

C'est dans le même esprit, et pour donner tout son sens à cette association qu'a été conçue l'autre disposition essentielle du projet, je veux dire l'orientation.

Avec elle nous sortons du cadre de l'expérience définie en 1959 par le législateur pour définir une expérience nouvelle, disons un objectif nouveau, qui repose lui aussi sur une constatation.

Avec la réforme de 1959, avec la création du C. E. S. en 1963, avec le remodelage du second degré, avec la politique de promotion des enseignements techniques dont vous serez appelés à définir le cadre dans quelques semaines, l'orientation est devenue un élément majeur de l'organisation de l'enseignement. Notre système intégré de promotion collective la suppose. Le cheminement des élèves dans un réseau scolaire complexe, la découverte de leurs aptitudes et de leurs goûts, leur insertion dans la vie sociale : tout cela nous a amenés et nous amènera à définir des procédures et à mettre en place des moyens.

Il n'est pas possible que l'enseignement sous contrat reste à l'écart. Enseignement et orientation sont décidément indissociables.

Je ne nie pas qu'il s'agisse d'une contrainte pour l'enseignement privé. Ses représentants le savent mais ils en ont compris le besoin. A la mise en place de cette contrainte, il faudra des délais et des conditions dans le détail desquels il n'appartient pas à la loi d'entrer, mais dont il est bon qu'elle affirme la nécessité.

En s'organisant de façon à permettre la promotion collective, l'enseignement privé donnera la meilleure réponse à ceux qui dénoncent en lui le mainteneur d'une « école de classe » ou le refuge des classes privilégiées.

J'espère avoir, par ces quelques mots sur l'orientation notamment, répondu à quelques unes des questions que pose M. Olivier Giscard d'Estaing, dans son excellent rapport.

Il en a abordé d'autres auxquels j'essaierai de répondre au cours des débats, et notamment la formation des maîtres.

Les autres modifications que nous vous proposons semblent aller d'elles-mêmes :

D'abord, l'aménagement des instances de conciliation. En situant celles-ci au niveau régional, nous supprimons le niveau départemental et nous réservons un rôle consultatif ou d'appel à l'instance nationale. Cette réforme est possible parce que, au cours de ces douze années, le comité national de conciliation a su fixer une jurisprudence précise et complète. Et je tiens à rendre hommage ici à l'objectivité et au dévouement que ses membres ont toujours montrés dans une tâche délicate, discrète et décisive pour le succès de la loi de 1959.

Ensuite est prévue la possibilité d'étendre aux territoires d'outre-mer le régime de la loi, étant entendu que chaque territoire se déterminera sur son application.

Mesdames, messieurs, en 1959 le Gouvernement et la majorité qui le soutenait ont voulu faire œuvre de réconciliation. Les critiques — disons-le — ne leur ont pas manqué, mais l'événement leur a donné raison. Cet événement, c'est l'action politique qui l'a forcé, et surtout l'action politique continue qui, année après année, face à chacun des multiples problèmes que posait l'application de la loi, face aux innombrables cas particuliers à propos desquels auraient pu renaître des tensions, a progressivement et définitivement réglé le problème des rapports de l'Etat et de l'enseignement privé.

Il reste aujourd'hui à sanctionner et à parfaire cette œuvre sur le plan législatif. Malgré les récriminations de certains, peu renouvelées depuis 1959 et bien moins crédibles qu'alors, vous ferez, vous aussi, œuvre de réconciliation et d'unité nationale. L'évolution — je n'hésite pas à le dire — continuera à rapprocher nos divers systèmes d'enseignement. Celle de la pédagogie et des institutions scolaires nous le montre bien.

Mais à une époque où personne ne peut plus imaginer de mouler l'enseignement dans un corset de fer, où notre problème majeur est celui de l'innovation dans l'ordre, la question du pluralisme scolaire ne se pose plus dans les mêmes termes qu'autrefois. Cela aussi doit vous incliner à légiférer sereinement.

Maintenir ce qui fonctionne bien, améliorer ce qui doit l'être : tel est notre propos. Il est simple et, par là-même, déroutera certains esprits qui préfèrent les interrogations, les inquiétudes ou les négations.

Mais, comme nous pensons que la République a besoin de certitudes et de paix, c'est sans crainte que nous soumettons ce projet de loi à votre Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, MM. Guy Mollet, Gilbert Faure, Bouloche, Benoist, Carpentier, Lavielle, Madrelle, Peugnet, Charles Privat, Saint-Paul, Vignaux et les membres du groupe socialiste et apparentés, soulèvent une exception d'irrecevabilité dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale considérant que le projet de loi n° 1606 n'est conforme ni au préambule de la constitution de 1946 confirmé par le préambule de la Constitution de 1958, ni à l'article 2, 1^{er} alinéa, de la constitution de 1958, oppose l'irrecevabilité au projet de loi n° 1606, conformément aux dispositions de l'article 91, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. Mesdames, messieurs, comme l'a dit M. le rapporteur, nombre d'entre nous — et j'en suis — ont participé à un débat semblable en décembre 1959.

Je dis bien un débat semblable, non pas le même débat, et je tenterai plus loin d'en montrer les différences.

La similitude existe pourtant. Elle porte sur plusieurs points. Déjà, en 1959, nous discutons un projet appelé communément depuis « le Debré » : ensuite, les socialistes opposaient la même exception d'irrecevabilité pour anticonstitutionnalité ; enfin, j'étais, comme aujourd'hui, le porte-parole de mon groupe.

Je n'ai pas l'intention de reprendre aujourd'hui les arguments que je développais à l'époque, non point que j'aie quelque chose à en retrancher — ces arguments demeurent toujours valables — mais parce que le texte qui nous est à présent soumis comporte des innovations et que je veux surtout discuter du sens qu'il convient de donner à ces adjonctions.

Néanmoins, le projet de loi dont nous sommes saisis a de commun avec le précédent qu'il est à nos yeux en contradiction avec l'esprit et avec la lettre de la Constitution qui nous régit.

Que ce fait ne soit pas de nature à troubler les membres de l'actuelle majorité ni même, hélas ! à émouvoir une importante fraction de l'opinion publique, je le constate et le regrette. (Mouvements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Nous sommes un peuple étonnant. Les auteurs les plus variés nous ont représentés, depuis Racine en tout cas, comme des « chicanes », tout prêts à nous saisir de tout argument juridique pour plaider, pour défendre ce que nous estimons être notre droit. Récemment encore, dans notre tout dernier débat, M. le Premier ministre insistait sur la nécessité pour tous de « respecter la règle du jeu » c'est-à-dire, précisait-il, la loi.

Mais il semble bien que l'on puisse impunément violer la loi des lois, c'est-à-dire la Constitution, sans que cela émeuve les auteurs de ladite violation. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Protestations sur d'autres bancs.)

Et d'abord la Constitution est violée dans la manière dont cette loi a été élaborée. Nous allons discuter d'un projet déposé, certes, par le Gouvernement, par le ministre de l'éducation nationale au nom du Premier ministre, mais dont il a été publiquement reconnu qu'il ne correspondait — en tout cas au moment de son élaboration — ni à la volonté du Premier ministre, ni à celle du ministre de l'éducation nationale, ni à celle du ministre de l'économie et des finances.

M. Hervé Laudrin. Il faudrait le démontrer !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est du roman !

M. Guy Mollet. Je vais essayer de vous le démontrer pour satisfaire votre curiosité.

Ce projet de loi procède directement d'une décision personnelle du Président de la République. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Ne vous récriez pas, vous allez me faire croire que vous n'écoutez pas le Président de la République lorsqu'il tient une conférence de presse. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

En effet, M. le Président de la République ne s'en pas caché, puisque le 21 janvier 1971, lors de sa conférence de presse, répondant à une question posée par un journaliste intéressé, M. Limagne, éditorialiste du journal *La Croix*, il indiquait :

« Je regrette que le secret des délibérations du conseil des ministres ne soit pas gardé mais, puisque tout le monde le sait, je revendique, en effet, la responsabilité de cette décision. »

C'est clair ! (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Déjà, nous voilà loin du texte constitutionnel — texte que je connais bien — qui, en son article 20, dispose que c'est le Gouvernement qui décide de la politique et en est responsable devant le Parlement.

Mais plus grave encore que la méthode est l'atteinte aux principes affirmés par la Constitution. Oh ! je le sais bien, cela fait vieillir de parler des principes de la Constitution (*Rires sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République*), et je comprends que cela vous fasse rire puisque, ces principes, vous ne les respectez pas ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

L'actuel texte constitutionnel commence par un court préambule — mais que fort peu d'entre vous doivent avoir lu — où est proclamé l'attachement du peuple français aux droits et aux principes définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Ne retenons que quelques extraits de ce préambule de 1946 :

Le peuple français « réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République... La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Parmi ces principes fondamentaux reconnus par les lois de la République se trouve bien posé, à mon avis, l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, qui concerne la séparation des églises et de l'Etat, et il arrive que dans certains cas tels de vos membres n'hésitent pas à le rappeler, si je lis bien les journaux depuis quarante-huit heures ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je sais qu'aux yeux de beaucoup, 1905, c'est dépassé, selon le mot à la mode. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Brocard. Quant à vous, vous vous surpassez !

M. Guy Mollet. Mais pour vous, messieurs, et comme je vous comprends, le souvenir de 1871 est encore bien plus dépassé. Car vous ne vous êtes pas aperçus qu'aujourd'hui est un anniversaire.

M. Pierre-Charles Krieg. Nous connaissons l'histoire de France aussi bien que vous !

M. Guy Mollet. Je voudrais le croire, mais je n'en ai pas l'impression. Savez-vous, d'ailleurs, à quel anniversaire je fais allusion ?

Il y a eu dimanche dernier, 25 avril, cent ans — déjà ! — que paraissait au *Journal officiel* l'annonce, par les communards de la municipalité du 12^e arrondissement de Paris, de « l'inauguration à titre définitif » — c'est un mot qu'on emploie beaucoup — « de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire ». Quel extraordinaire anniversaire vous leur offrez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais tout cela peut vous sembler bien loin et, je le répète, dépassé. Aussi vais-je me référer à des textes plus récents.

J'ai cité le préambule de la Constitution de 1958, celle qui, théoriquement, nous régit. Prenons le dispositif même de cette Constitution.

Dans son article 2 — devenu en fait l'article 1^{er}, puisque l'ancien article 1^{er} a perdu sa raison d'être : il traite de la Communauté — dès la première ligne, il est précisé : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Je vais essayer de démontrer pourquoi, à nos yeux, le projet qui nous est présenté est de nature à diviser le pays, porte atteinte à la laïcité... (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous contestez qu'il est de nature à diviser le pays ? Vous ne pouvez pourtant pas nier qu'hier il y avait du monde parmi les grévistes. Il y a donc bien division ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Bousseau. C'est la gauche qui est divisée.

M. le président. Messieurs, du calme, je vous en prie ! Je rappelle qu'ici plus qu'ailleurs l'opinion d'autrui doit être respectée.

M. Guy Mollet. Monsieur le président, je vous remercie de faire, après M. le rapporteur et M. le ministre, appel à l'esprit de tolérance. Mais je n'ai pas le sentiment que vous avez été entendu ! Dans cette maison, il y a une chose que la majorité ne tolère pas, c'est entendre les arguments des membres de la minorité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Je disais donc que ce projet est de nature à diviser le pays, porte atteinte à la laïcité, je dirai en quoi, est antidémocratique, pose enfin un très grave problème social, je dirai lequel. Ce me sera malheureusement facile quant aux arguments et il ne dépend que de vous que ce soit également facile sur le plan de l'audition !

Que les nouvelles dispositions, telles qu'elles sont prévues, concernant le contrat simple, dont il sera beaucoup question dans ce débat, soient en opposition avec une organisation démocratique et même avec un contrôle financier des dépenses de l'Etat en matière scolaire, cela me paraît être une évidence.

Si vous adoptez ce projet, nul ne pourra interdire l'ouverture de quelque école que ce soit, où que ce soit, les seules conditions étant d'avoir maîtres, élèves et locaux. Alors, toute planification disparaît. Et je ne doute pas que ceux d'entre vous qui sont aussi élus municipaux et qui connaissent les exigences de la carte scolaire apprécieront l'avantage étonnant qui sera accordé à certains.

Quant aux dépenses, elles seront automatiquement mises à la charge de l'Etat. Heureux bénéficiaires qui ne subiront pas, comme les parlementaires, les rigueurs de l'article 40 de la Constitution !

Comme je comprends que M. le Premier ministre, le 14 décembre 1970, recevant une délégation du comité national d'action laïque, ait pu déclarer que « le ministre de l'économie et des finances considérait, à juste titre, que l'accroissement incontrôlable des subventions à l'enseignement privé constituerait, pour les finances publiques, une charge insupportable » et que lui, Premier ministre, était décidé à opposer les dispositions de l'article 40 à tout amendement qui tendrait à la pérennisation des contrats simples.

Mais tout est changé ! Une autre décision a prévalu puisque les mêmes ministres, y compris le Premier, sont signataires de ce projet de loi.

Que l'ensemble de ce texte soit en contradiction avec la notion même de laïcité, c'est évident et je ne vais pas reprendre la démonstration souvent faite ici et que j'avais moi-même tentée au cours du débat de 1959. Je voudrais, en revanche, insister sur les points où il y a innovation et même escalade.

Lorsque M. Debré, Premier ministre à l'époque, avait répondu à nos arguments au cours de ce même débat du 23 décembre 1959, il avait tenu, devant la majorité d'alors, à mettre l'accent sur l'aspect de complémentarité quantitative de l'enseignement privé. C'était, expliquait-il, parce que l'enseignement public n'était pas en mesure de répondre à tous les besoins éducatifs face à la poussée démographique du pays qu'il fallait subventionner — à certaines conditions, sous certaines garanties, sans double, mais subventionner — l'enseignement privé.

Nous n'en étions pas, quant à nous, convaincus, mais nous ne mettions pas en doute sa sincérité quand il affirmait : « Mais, je vous le dis, il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice qui, lui, serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Or tout cela aussi me semble bien changé.

Dans un rapport auquel il faut reconnaître le mérite de la brutale franchise, M. Olivier Giscard d'Estaing rompt définitivement avec les notions d'unité de l'éducation nationale, de service public et, bien sûr, de laïcité. Il répond, lui, à Michel Debré :

« C'est dans la voie d'une reconnaissance du pluralisme nécessaire des initiatives et des inspirations, aussi bien pédagogiques que spirituelles, que doit se réaliser l'harmonisation souhaitable des divers types d'enseignement. La notion de « besoin scolaire reconnu », condition du contrat d'association, devrait dès lors être au cœur du débat : ou bien ce besoin scolaire reconnu sera interprété dans un sens restrictif, l'enseignement privé étant appelé pour un temps à répondre au besoin scolaire reconnu d'un enseignement public provisoirement défaillant... — c'était la thèse qui avait été défendue en 1959 — « ... ou bien il sera clairement dit qu'il s'agit du besoin scolaire de la nation, et seules la qualité, l'efficacité et la réponse au désir des usagers, sous le contrôle de l'Etat, seraient les conditions de signature des contrats. »

Il précise d'ailleurs, pour que nul ne s'y trompe : « Le besoin scolaire reconnu doit être apprécié à la fois quantitativement et qualitativement ».

Il se réfère lui aussi, pour justifier ce point de vue, à l'avis de ce célèbre comité national de conciliation où ne siégeaient que des partisans d'une thèse, les autres ayant refusé, sur le plan national, de s'y associer. Ce comité, dit-il, « a toujours considéré que le besoin scolaire devait être apprécié compte tenu du choix dicté aux familles par le « caractère propre » de l'établissement. Si donc un établissement privé, d'un niveau pédagogique satisfaisant, accueille une clientèle suffisamment nombreuse, on estime qu'il répond à un besoin scolaire, même si ses élèves peuvent être accueillis dans d'autres établissements de la même ville ou du même secteur ».

Si, avec cela, vous ne pensez pas que l'escalade est manifeste !

Pourtant, M. Olivier Giscard d'Estaing n'est pas pleinement satisfait. Certes, sur la pérennisation du contrat simple dans le premier degré, il traduit sa satisfaction, et on le comprend. Il note toutefois, dans son texte écrit, avec un regret évident, qu'on aurait pu imaginer le maintien de ce type de contrat dans l'enseignement secondaire, alors que cette solution n'a pas été retenue.

Mais, dans son rapport oral, à l'instant, M. le rapporteur a ajouté quatre revendications — je ne sais si c'est au nom de la commission ou en son nom personnel, puisque je ne suis pas membre de cette commission — qui sont : la définition du besoin scolaire reconnu, l'extension du contrat simple, même pour le secondaire, une nouvelle définition de l'orientation scolaire, et la formation des maîtres de l'enseignement privé.

Il n'y a rien là d'étonnant. Les journaux ont fait état, il y a quelques jours, de déclarations faites au cours d'une conférence de presse d'enseignants catholiques, ou le pluralisme scolaire a été prôné comme la seule solution, avec contrat

simple à tous les degrés et création de centres particuliers à la charge de l'Etat pour la formation des enseignants se destinant à l'enseignement catholique, et tout cela au nom du besoin scolaire qualitatif et du choix des familles.

Je pose donc la question, et je vous demande de vous la poser : va-t-il falloir désormais que les autres familles, en fonction de leurs choix philosophiques, religieux ou même politiques — pourquoi pas ? — fassent valoir elles aussi ces mêmes droits et avancent les mêmes revendications, non seulement quant au contenu des écoles, non seulement quant au paiement des maîtres mais même quant à la formation des professeurs à la charge de la nation ?

Que nous voilà donc loin des préoccupations jacobines de M. Michel Debré, auteur de la loi de 1959 !

Mais, s'il en est ainsi, nous, les adversaires du projet, nous avons à nous demander le pourquoi de cette escalade et à chercher les raisons profondes de cette attitude.

Serait-ce pour répondre au besoin, aux désirs exprimés par les porte-parole de l'enseignement catholique que j'ai cités, ou plus particulièrement à des revendications émises par ce qu'il est convenu d'appeler la hiérarchie catholique ? Je vais vous dire très sincèrement ma conviction...

M. Hervé Laudrin. Nous la devinons

M. Guy Mollet. Vous avez réagi trop vite, monsieur l'abbé !

Je ne crois pas que ce soient là les véritables motifs, et je vais vous dire pourquoi.

Qu'il subsiste ce que M. le Président de la République appelait, dans sa conférence du 21 janvier, le *lobby* de l'enseignement privé, c'est un fait, et que les ultras de ce *lobby* soient à tout jamais insatisfaits dans leur volonté cléricale, c'est bien certain également. Cependant, je ne les crois pas représentatifs aujourd'hui de la très grande majorité des chrétiens.

M. Pierre-Charles Krieg. Vous avez raison.

M. Guy Mollet. Des déclarations officielles, des prises de position récentes, l'attitude de syndicalistes catholiques, tout prouve le contraire. Le respect de l'enseignement public est par eux chaque fois affirmé nettement, en même temps qu'ils affirment que l'école catholique « ne saurait être ni la rivale d'une autre école, ni le refuge d'un comportement isolé, et très vite d'un comportement de classe ».

Chaque jour plus nombreux parmi les chrétiens sont ceux qui montrent eux-mêmes la contradiction qui existerait entre, d'une part, une action catholique qui, selon sa formule, se veut « en plein monde » dans une société où la scolarisation est généralisée et, d'autre part, un enseignement privé conservateur, isolé dans « ses maisons ».

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas la hiérarchie qui le dit.

M. Guy Mollet. L'un des événements importants de notre temps est probablement cette évolution profonde qui traverse actuellement le monde chrétien et qui, entre autres, facilite le rapprochement qui s'opère actuellement entre les travailleurs, lesquels savent surmonter ce qui les diversifie sur les plans philosophique et religieux, pour mener le même combat émancipateur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Ce courant, nous le connaissons. Or je suis convaincu que les auteurs du projet ne l'ignorent pas non plus même si, contrairement à nous, ils ne s'en réjouissent pas. Il leur a donc fallu chercher d'autres raisons, et à cet égard, je vais vous faire part de nos craintes. Les relents de cléricanisme que contient ce projet ne nous échappent pas. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de plus grave derrière ces propositions ?

L'enseignement public, surtout dans le deuxième cycle du secondaire et dans le supérieur, connaît une crise. Je n'entends pas par là la somme des incidents regrettables que l'on sait et qui sont d'ailleurs exploités à plaisir contre cet enseignement public. Je pense à la vraie crise actuelle.

La poussée démographique a rendu inévitable une démocratisation des effectifs scolaires. Elle est en cours. Mais la démocratisation à faire, ce n'est pas seulement résoudre le problème des accès. Il reste à engager la démocratisation du savoir pour adapter celui-ci à notre monde.

Or rien n'est encore fait et le projet nécessaire pour assurer la formation adéquate des maîtres est inlassablement reporté. Tout continue comme hier. Or hier, dans nos lycées et nos universités, on distribuait à une minorité de privilégiés un enseignement dit d'élite où la bourgeoisie, l'Etat et le patronat puisaient leurs cadres.

Aujourd'hui, c'est resté le même enseignement, mais devenu inadapté, et que l'on prétend maintenant dispenser non plus à une élite de privilégiés, mais à une masse.

Alors la tentation peut être grande de profiter de la perte de crédit de l'enseignement public — discrédit qu'on entretient et qui risque de durer aussi longtemps qu'on n'aura pas revisité les méthodes, les programmes, le contenu, l'esprit même de cet enseignement — pour créer, à côté du secteur public, un nouvel enseignement privé où se formerait cette élite souhaitée, pourvu qu'elle soit liée par les entrepreneurs eux-mêmes à l'économie et au travail des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

A l'heure, longtemps annoncée, où la pensée devient une force productrice directe, il est normal que les profiteurs pensent à l'aliéner, non pas en l'achetant quand elle est formée, car ce serait peut-être trop tard, mais là même où elle se forme.

Certes, je souhaiterais avoir tort, mais tout cela est pourtant dans la logique même du système capitaliste, c'est-à-dire le vôtre.

M. Alain Terrenoire. Vous vous en êtes bien accommodé !

M. Guy Mollet. Notre crainte, c'est que l'habillage philosophique donné à ce projet ne cache à l'opinion quelque chose de bien plus grave et que cette loi ne constitue qu'un élément dans votre politique d'ensemble de formation professionnelle scolaire, qu'elle soit initiale ou permanente.

La « privatisation » vers laquelle vous nous conduisez et que, plus que l'ancienne loi, semble préparer le rapport de M. Olivier Giscard d'Estaing, ne la voyez-vous pas davantage encore au profit des intérêts privés que de l'école privée ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ne nous faut-il pas constater — je n'ai pas abusé de chiffres jusqu'à maintenant — que, dans l'enseignement secondaire, sur 100 collèges d'enseignement technique privés, 32 sont des collèges confessionnels, alors que 68 sont des établissements patronaux ? Ne nous faut-il pas constater que, dans l'enseignement professionnel supérieur, déjà plus de 32 p. 100 des établissements sont devenus privés et que la majorité d'entre eux sont patronaux et non confessionnels ?

C'est pourquoi nous estimons que ce projet est contraire à la fois aux principes laïcs, démocratiques et sociaux affirmés par la Constitution. Il est aussi un ferment de division, plus encore que celui auquel il se substituerait.

Or, c'est bien encore l'auteur de la loi, M. Michel Debré — je vais le citer à nouveau — qui s'écriait, lors du débat de 1959 :

« La pire faute que puisse commettre un gouvernement, la pire erreur que puisse commettre un parlement, c'est, en face d'un problème grave dont la solution, en tout état de cause, est difficile, de le traiter par des règles provisoires acceptées par une majorité, mais qui seraient, pour l'avenir, une cause quasi certaine de troubles. »

Cette faute, le Gouvernement l'a commise. Le Parlement acceptera-t-il — c'est vraisemblable — de le suivre ? Vous le direz en pesant et en prenant vos responsabilités, comme nous avons pesé et pris les nôtres.

Mais — aucun d'entre vous ne peut l'ignorer — il ne s'agit là que de règles provisoires, acceptées par l'actuelle majorité et qui sont, « pour l'avenir, une cause quasi certaine de troubles ».

Certes, vous avez l'espoir — je dirai l'illusion — que cette situation durera encore des années. Mais est-ce une raison suffisante pour commettre ce que M. Michel Debré lui-même appelait « la pire faute » ?

Jour après jour, vous bâtissez un régime qui n'a plus rien de commun avec celui qu'instaurerait la Constitution. Jour après jour, ce régime devient davantage une monarchie (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) disons une monarchie, régime dans lequel un seul décide, même

s'il est élu, une monarchie divisée, cléricale et réactionnaire. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Alors, inéluctablement, un jour que, personnellement, je crois prochain, nous donnerons à la France son vrai visage, celui prévu par la Constitution, d'une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, orateur inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premières paroles — il s'en étonnera sans doute — marqueront mon accord avec M. Guy Mollet, tout au moins sur deux points, mais je crois que nous nous arrêterons là.

Le premier, c'est que le débat qui s'instaure aujourd'hui n'est pas nouveau et le deuxième, c'est que ce débat n'est pas le même que celui qui se déroulait dans cet hémicycle le 23 décembre 1959.

Ce débat n'est pas nouveau.

Voilà douze ans, M. Fernand Duchâteau, au nom du groupe socialiste, avait invoqué à l'encontre du projet de loi qui devait devenir la loi Debré, l'exception d'irrecevabilité, fondée sur l'article 2 de la Constitution. Pour enlever tout « suspense » à votre attente, mes chers collègues, je rappelle à ceux qui ne s'en souviendraient pas que, ce jour-là, l'Assemblée nationale a repoussé cette exception d'irrecevabilité à la majorité confortable de 448 voix contre 60.

Je peux déjà donner acte à M. Guy Mollet que l'exception d'irrecevabilité qu'il soutève obtiendra peut-être un peu plus de voix que celle de 1959 n'en avait recueilli. Quel magnifique progrès ! Cependant, à plus de onze ans d'intervalle, l'Assemblée ne se déjugera pas.

Ce débat n'est pas le même.

En effet, il s'agissait, en 1959, d'inscrire dans notre législation un principe nouveau. Dans ses *Mémoires d'espoir*, le général de Gaulle le définit ainsi : le projet a « réglé le concours que l'Etat apporte à l'enseignement privé, le contrôle qu'il y exerce et les obligations qui y sont imposées ».

On pouvait alors débattre — et l'on a débattu abondamment — de la conformité du projet de loi de l'époque avec la laïcité de l'Etat. L'Assemblée a tranché.

J'ai relu, moi aussi, le débat de 1959 et j'ai constaté que, après le vote qui rejetait l'exception d'irrecevabilité, prenant la parole dans la discussion générale, M. Guy Mollet avait adjuré l'une des quatre personnes qui ont autorité pour saisir le Conseil constitutionnel de demander effectivement à cette juridiction de se prononcer sur la constitutionnalité du projet de loi.

Il n'a été suivi ni par le Président de la République, ni par le Premier ministre, ni par le président de l'Assemblée nationale de l'époque. Mais je signalerai aussi — sans citer aucun nom ; l'Assemblée se souviendra très bien de qui il s'agit — que le président du Sénat d'alors n'a pas jugé bon, lui non plus, de saisir le Conseil constitutionnel en la circonstance, ce qui prouve sans doute que l'inconstitutionnalité de la loi Debré n'était pas évidente, de même qu'a fortiori n'est pas évidente l'inconstitutionnalité du projet de loi qui nous est soumis.

En effet, nous n'assistons aujourd'hui à aucune remise en cause des principes de la loi du 31 décembre 1959, contrairement à ce que M. Guy Mollet vient de tenter de prouver.

Certes, si l'on interprète la loi Debré comme une loi d'extinction progressive de l'enseignement privé, on peut sans doute considérer qu'en pérennisant le contrat simple on revient sur les dispositions de la loi, mais cette interprétation ne tient pas devant le texte de la loi lui-même dont l'article 9 — excusez-moi de vous en infliger la lecture — stipule : « Les contrats prévus à l'article 5... » — il s'agit des contrats simples — « ... ne peuvent être conclus que pendant une période de neuf ans à compter de la promulgation de la présente loi. Toutefois, le Gouvernement pourra, après avis du comité national de conciliation, prolonger ce régime pour une période supplémentaire n'excédant pas trois ans... ». C'est ce qu'il a fait.

« Les contrats en cours à l'expiration de l'une ou l'autre de ces périodes produiront leur effet jusqu'à leur terme. »

Dernier alinéa : « Avant l'expiration du régime du contrat simple, le comité national de conciliation présentera un rapport

sur l'application de la présente loi ; le Gouvernement saisira le Parlement de dispositions nouvelles destinées... » écoutez bien ce verbe — « ... à prolonger ce régime, à le modifier ou à le remplacer. »

Du fait que le Gouvernement a choisi de nous proposer la première solution, la prolongation du régime du contrat simple, il n'a certes pas établi une novation dans les principes de la loi du 31 décembre 1959.

Aujourd'hui, le Gouvernement se soumet à une obligation légale — je le dis en passant, car ce débat n'a aucun caractère artificiel — et aurait-il voulu modifier ou remplacer le contrat simple, il devait revenir à cette date devant nous. Il ne pouvait pas ne pas y avoir de nouveau débat et il est tout de même paradoxal de faire le reproche au Gouvernement, qui se soumet à une obligation légale, de violer la Constitution à cette occasion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En réalité, l'opposition, ou ce que le président de la République appelait le « lobby laïque » — car je renvoie le compliment — saisit un prétexte pour rouvrir la prétendue querelle de la laïcité, alors qu'il est clair aux yeux de tous que depuis douze ans, quoi que vous ayez pu dire et pu faire, la paix scolaire dans ce pays, sous l'empire de la loi du 31 décembre 1959, n'a pas été troublée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais engageons le débat sur la laïcité de l'Etat et sur la référence aux principes fondamentaux de la République et au texte de l'article 2 de la Constitution.

Je ne suivrai pas M. Guy Mollet lorsqu'il tente de nous démontrer que la commune de Paris, le 26 avril 1871, posait les principes fondamentaux de la République. Quelque opinion que l'on puisse avoir sur cet épisode de notre histoire nationale, la démonstration me semble quelque peu excessive. Je me référerai simplement au début du texte de l'article 2 de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

A ces heures où la connaissance de notre langue recule peut-être devant l'offensive des mots étrangers et de ce qu'on appelle « l'hexagonal », je me suis reporté au Littré et au Robert.

« Laïque, dit Littré : qui n'est ni ecclésiastique ni religieux. »

« Laïque, dit le Robert : qui est indépendant de toute confession religieuse. »

Et pour compléter ces définitions lapidaires du dictionnaire par un commentaire juridique, j'ai trouvé, d'ailleurs cité dans le Robert, cet excellent passage du livre de Donnedieu de Vabres consacré à l'Etat : « La laïcité est la conséquence de la neutralité de l'Etat, qui ne peut mettre son enseignement au service d'une confession religieuse, et la garantie de l'unité morale d'une nation divisée sur le problème théologique. Elle comporte l'exclusion de tout contrôle ecclésiastique sur l'enseignement public, la laïcité du personnel enseignant et celle des programmes ».

Or, je considère que, depuis 1959, personne ne met en cause le caractère laïque de l'enseignement public, que personne n'entend lui imposer un contrôle ecclésiastique, quel qu'il soit.

La loi de 1959 va exactement en sens contraire. Par son article premier, elle impose à l'établissement privé sous contrat, le respect total de la liberté de conscience, le libre accès de tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

Je rappelle d'ailleurs, comme l'a fait M. le ministre de l'éducation nationale, qu'au cours de ce débat du 23 décembre 1959 auquel nous faisons référence, des voix s'étaient élevées, d'un autre horizon que celui de M. Guy Mollet, d'un horizon tout à fait opposé, qui exprimaient les craintes de certains milieux catholiques relatives à ce contrôle de l'Etat sur leur enseignement.

Ces craintes se sont révélées vaines, car l'Etat a appliqué libéralement la loi, exerçant son contrôle dans le domaine pédagogique et laissant substituer le caractère propre des établissements, tel qu'il avait d'ailleurs été reconnu par l'article 1^{er} de la loi elle-même.

En tout cas, on peut dire que, depuis 1959, loin d'être une école fermée, l'école privée accueille, comme la loi le lui en fait obligation, tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance et que, comme dans l'enseignement public, l'éducation religieuse est laissée à la libre conscience de chacun.

La loi Debré a fait naître un incontestable effort de rapprochement, une recherche authentique de l'unité nationale. Ou sont donc les catastrophes dont M. Guy Mollet nous avait menacés dans son intervention d'il y a douze ans ? Il vient de reprendre son rôle de Cassandre mais, à la différence de cette prophétesse, s'il n'est pas cru, c'est parce que ses prophéties, au lieu de s'accomplir, n'ont répondu à aucune réalité.

J'en viens, au fondement, en définitive, de l'argumentation de M. Guy Mollet et de ses amis : la loi du 31 décembre 1959 et le projet de loi actuel violent un principe, ainsi énoncé, mais que je n'ai trouvé dans aucun auteur, « A l'école publique, fonds publics ; à l'école privée, deniers privés ».

Observons que, si l'on appliquait à la lettre ce principe, on ferait certainement de l'école privée une école de classe, une école pour riches, alors qu'elle aspire à être aussi largement ouverte que possible à tous les enfants, quels que soient, bien entendu, la situation de fortune et les moyens de leurs parents. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

La réponse avait été donnée par notre éminent collègue M. Jean Foyer, qui voudra sans doute me pardonner de la lui emprunter aujourd'hui. Répondant à cet argument, il déclarait : « La III^e République, dont l'esprit laïque ne saurait être mis en doute, n'a jamais appliqué ce principe ni à l'enseignement secondaire privé, ni à l'enseignement supérieur privé, ni à l'enseignement technique privé. Cette maxime n'a jamais traduit que le régime d'une partie de l'enseignement privé, celui du premier degré. »

Voilà ce qu'on voudrait transformer en principe fondamental des lois de la République, pour prétendre que nous le violons, mais nous ne nous laisserons pas entraîner par cette logomachie.

En fait, le projet en discussion respecte la laïcité. Nous savons d'ailleurs d'où viennent aujourd'hui les menaces contre la laïcité et, à cet égard, j'emprunterai deux citations à M. Guy Mollet.

Il disait d'abord, au cours du débat du 23 décembre 1959 — sans doute pensait-il encore que les communistes étaient à l'Est et non à gauche : « Nous sommes les premiers à ne pas croire à la volonté laïque de tels des soi-disant défenseurs de la laïcité. »

Et il semble bien qu'il visait à l'époque ceux qui sont aujourd'hui les amis de M. Robert Ballanger, ainsi que le prouve d'ailleurs tout le contexte du débat.

Ensuite, il citait Jaurès, et cette citation est admirable en 1971 : « Si des maîtres socialistes se permettaient d'essayer de faire, des enfants qu'on leur confie, des socialistes, ils cesseraient, par là même, d'être des laïques. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) — *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* »

M. Guy Mollet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Habib-Deloncle ?

M. Michel Habib-Deloncle. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Mollet. Je confirme ce que je disais alors. Je donnais même des exemples — vous le savez, puisque vous avez lu le compte rendu des débats.

Rappelant ma propre profession d'enseignant et visant surtout le secteur primaire, j'exprimais le sentiment que, lorsque l'on abuse de l'âme d'un enfant et qu'on essaie, en se servant de la confiance qu'il vous porte, de lui faire partager ses propres convictions, on commet un abus de confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* — *Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Je vous remercie, messieurs les députés de la majorité, vous ne m'avez pas habitué à une telle unanimité ! Je vous demande cependant de bien vouloir écouter la suite de mon propos.

Cette phrase se situait dans un raisonnement où j'expliquais pourquoi nous préférons la laïcité à tout système dans lequel un maître, absolument sûr de sa conviction — que je ne mets évidemment pas en cause — se reconnaît le droit, dans certaines écoles

privées, de faire pression sur le devenir de l'homme que préfigure l'enfant placé entre ses mains. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Vous connaissez bien mal les écoles privées !

Un député sur les bancs du groupe socialiste. Vous n'applaudissez plus ?

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur Guy Mollet, je suis heureux que mes amis vous aient rendu les applaudissements dont les vôtres avaient bien voulu saluer la citation de Jaurès. Cependant, je dois vous signaler — car vous ne l'avez peut-être pas vu de la place d'où vous parliez — que cette manifestation d'approbation n'a pas gagné cette partie de l'hémicycle. (*L'orateur désigne les bancs du groupe communiste.*)

M. Roland Leroy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Habib-Deloncle, puisque vous nous avez mis en cause ?

M. Michel Habib-Deloncle. Volontiers, car je suis libéral.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Leroy que j'invite à être bref, car je ne puis accepter des interruptions continuelles.

M. Roland Leroy. Avec l'autorisation de l'orateur...

M. le président. Et la permission du président !

M. Roland Leroy. ... que je remercie de son libéralisme, je reviendrai brièvement sur la citation que notre collègue a extraite d'un discours prononcé par Jean Jaurès voici quelque soixante-dix ans.

Cette citation, je l'ai moi-même produite et longuement développée il y a trois semaines au cours du rassemblement organisé par le comité national d'action laïque, où je parlais au nom du parti communiste français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Alors vous auriez dû applaudir quand M. Habib-Deloncle l'a rappelée !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. J'espère, monsieur Leroy, que nombre de ceux qui vous ont entendu ont interrogé leur conscience et se sont demandé si, au sein du comité d'action laïque et dans le cadre de l'enseignement public, à certains endroits, dans certains secteurs, des menaces ne planaient pas sur la laïcité telle que Jaurès l'avait définie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur l'endoctrinement pratiqué par tel ou tel maître. Je me demande toutefois si, dans certains établissements privés, il n'existe pas aujourd'hui un esprit beaucoup plus « laïque », au sens profond du terme, que dans certaines classes dont les professeurs considèrent la doctrine marxiste comme la doctrine officielle et cherchent à l'inculquer à leurs élèves. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, pour rester dans le ton qui s'impose en un tel débat, je préfère reprendre un autre cri que M. Guy Mollet a lancé et auquel j'aimerais être sûr, là aussi, qu'il est demeuré fidèle.

Monsieur Guy Mollet, vous m'avez profondément touché, en vous écrivant : « Oui, nous sommes pour la liberté d'enseignement ».

Eh bien ! la liberté d'enseignement, à quoi s'oppose-t-elle ? Elle s'oppose au monopole et elle trouva au Sénat en 1903 un défenseur aussi remarquable qu'inattendu en la personne de Georges Clemenceau.

J'ai relu le discours dans lequel Georges Clemenceau avertissait ses amis de la gauche qu'il allait mêler ses bulletins à ceux de la droite pour repousser un texte qui soumettait l'ouverture d'un établissement du second degré à l'autorisation préalable du Gouvernement. Et il disait :

« Tout se tient. Vous avez fait la liberté de la presse ; vous avez fait la liberté de réunion ; vous ferez, j'en ai confiance, la liberté de conscience ; vous aurez le courage de faire la

liberté d'enseignement. Quand on a commencé à faire la liberté, on n'est pas maître de s'arrêter en chemin. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Alors, maintenant, je pose cette question : que veut le lobby laïque ? Veut-il simplement revenir au régime antérieur à la loi Debré, c'est-à-dire aboutir au monopole par asphyxie de l'enseignement privé ? Ou veut-il, comme le comité national d'action laïque semble le demander, la nationalisation laïque de l'enseignement ?

Car, j'ai lu avec joie — il paraît que c'est nous, mes chers collègues, qui rompons l'unité nationale ! — dans un manifeste d'un comité départemental d'action laïque que la cause de l'école « démocratique » marquait la ligne de partage entre les forces démocratiques et les hommes de la réaction. C'est une vue moderne et constructive des choses ! (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Quant à M. Guy Mollet lui-même, a-t-il maintenu sa menace de 1959 qui, au fond, était une menace à peine déguisée de nationalisation, lorsqu'il déclarait :

« Tous ceux, établissements et maîtres, qui auront sollicité des fonds publics seront considérés ipso facto comme ayant affirmé leur vocation à entrer dans le service public et il en sera ainsi fait. »

M. Guy Mollet. Je réponds volontiers à la question par la boutade dont M. le Premier ministre usait l'autre jour à cette tribune : c'est une question de bon sens !

M. Michel Habib-Defloncle. Je sais bien que nos craintes ne devraient pas se transformer en terreurs. Il y a douze ans, M. Guy Mollet parlait dans l'hypothèse du retour d'une majorité différente de celle qui allait voter la loi et je solliciterai à peine son propos en disant qu'il imaginait ce retour comme très prochain.

Les années ont passé. Il y a douze ans, il imaginait ce jour proche ; nous sommes fondés aujourd'hui à penser qu'il a quelque peu perdu ses illusions et c'est pour cette raison que nous ne marquerons pas d'effolement ; mais nous sommes, dans tous les cas, fondés à être sceptiques sur votre volonté de respecter la liberté de l'enseignement.

Notre conception, à nous, est celle du refus de la guerre scolaire. Puisque vous avez cité tout à l'heure la hiérarchie catholique, vous me permettrez d'en faire autant parce que j'ai trouvé dans un document rédigé par l'épiscopat français une expression que je considère comme heureuse et qui, d'ailleurs, est conforme à ma pensée.

« Dans le respect des droits et des responsabilités fondamentales des parents, les problèmes d'éducation et d'enseignement constituent l'une des premières missions de l'Etat. En France, il l'exerce d'abord en assurant la réussite d'une école publique respectueuse des convictions philosophiques et religieuses des parents et des élèves. Mais, dans le contexte pluraliste de ce pays, les droits fondamentaux ne sont pleinement respectés que par la reconnaissance effective d'une liberté d'enseignement.

« D'ailleurs, le pluralisme qui existe dans bien des secteurs de la vie économique et culturelle est également désiré dans le domaine scolaire par nombre de Français. En même temps, de nombreux parents, enseignants, jeunes eux-mêmes souhaitent une multiplicité d'options éducatives. Cette aspiration dépasse les milieux chrétiens. »

Ce texte d'apaisement paraît à l'ancien élève de l'école publique que je suis, et qui lui garde toute sa reconnaissance, tout à fait pertinent.

Certes, quelques-uns défendent un type de société dans laquelle les libertés auxquelles nous tenons ne sont pas garanties : liberté d'expression, liberté de réunion, liberté du culte, liberté d'association. Il est normal que les tenants d'un tel système s'opposent à la liberté d'enseignement. Nous qui avons une conception pluraliste et libérale de la société, nous pensons que la liberté ne se divise pas.

Notre attachement à la liberté d'enseignement peut — peut-être — pour certains d'entre nous, se nourrir de considérations tenant à une appartenance religieuse, mais là n'est pas le fondement essentiel de notre position. Bien que vous ayez voulu nous dépendre comme des cléricaux et des réactionnaires, notre fondement est un fondement laïque. Aussi — je le dis en passant — est-ce librement que nous nous déterminons, quelles

que soient les hésitations, voire les hostilités, que nous percevons chez ceux-là mêmes qui devraient, au nom de leur doctrine comme de l'intérêt de leurs écoles, être les plus ardents défenseurs de la liberté de l'enseignement.

La liberté de l'enseignement, c'est pour nous un des aspects d'une société démocratique et l'article 2 de la Constitution que vous évoquez rappelle le caractère démocratique de notre République.

Et qu'est-ce que la démocratie par rapport à l'enfant ? C'est la priorité du droit de la famille sur l'enfant par rapport au droit de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Dans les sociétés totalitaires, qu'elles soient de droite ou de gauche, l'enfant appartient à l'Etat. Dans une société démocratique, l'enfant appartient à lui-même et la famille a la responsabilité de choisir comme elle l'entend son mode d'éducation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-ce là une opinion qui nous soit propre ? Un sondage vient d'être effectué au mois d'avril 1971 par un des deux grands organismes de sondage français auprès d'un large échantillon de Français. Voici les réponses à quelques questions :

« D'une façon générale, en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement, êtes-vous d'accord avec l'opinion suivante : dans un pays comme la France, est-il normal qu'il y ait des écoles dirigées par l'Etat et des écoles libres ? »

Réponses : pour 58 p. 100 ; contre 38 p. 100.

Autre question : « Etes-vous plutôt d'accord ou pas d'accord avec l'opinion suivante : on devrait supprimer l'aide aux écoles libres ? »

Réponses : d'accord, 27 p. 100 ; pas d'accord, 63 p. 100.

Autre question, extrêmement importante : « Si vous aviez des enfants d'âge scolaire, seriez-vous disposé à les confier à l'école libre ? »

Réponses : oui, 57 p. 100 ; non, 39 p. 100 ; sans opinion, 4 p. 100.

La même question posée en 1968 avait obtenu les réponses suivantes : oui, 42 p. 100 ; non, 41 p. 100 ; sans opinion, 17 p. 100.

Je vous invite, monsieur Guy Mollet, vous et vos amis, à méditer sur ces chiffres et sur l'évolution de la conception de la laïcité qu'elle traduit chez les Français eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste. — Mouvements divers.*)

M. Guy Ducoloné. Et la question posée hier dans les écoles ?

M. Michel Habib-Defloncle. J'emprunterai enfin à ce sondage ce qui sera le début de ma conclusion.

« La question de l'aide à l'école libre a longtemps divisé les Français en deux camps. Pensez-vous que c'est encore le cas à l'heure actuelle ou, au contraire, que les Français doivent maintenant se mettre d'accord ? »

Réponses :

« C'est encore le cas à l'heure actuelle : 35 p. 100.

« Les Français peuvent maintenant se mettre d'accord : 57 p. 100. »

Mes amis de la majorité, c'est bien la majorité du pays que nous représentons en présentant cette loi comme une loi d'apaisement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

A la manœuvre politique de l'opposition, nous opposerons, nous, douze ans d'application seraine de la loi, la volonté de liberté et d'apaisement des Français et notre adhésion à la vraie laïcité, celle qui ne brime ni n'opprime, mais qui tolère, qui respecte et qui unit.

C'est la raison pour laquelle nous repousserons l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité n° 1 rectifiée soulevée par MM. Guy Mollet, Gilbert Faure, Boullouche, Benoist, Carpentier, Lavielle, Madrelle, Peugnet, Charles Privat, Saint-Paul, Vignaux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	477
Nombre de suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue.....	239
Pour l'adoption.....	92
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Aplaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. MM. Leroy, Dupuy et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement.

La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Mesdames, messieurs, en opposant au projet du Gouvernement la question préalable, le groupe communiste se fonde sur les nécessités réelles, actuelles, du développement national et de la formation des citoyens. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

A notre époque, la France, sa jeunesse, n'ont pas besoin que les députés recherchent les moyens d'accroître l'aide publique à une partie de l'enseignement privé. Ce n'est d'ailleurs pas une loi d'aide que nous proposons de repousser, mais une loi de développement de l'enseignement privé.

Ce dont la France et sa jeunesse ont besoin, c'est d'une politique démocratique et moderne de l'éducation nationale au bénéfice de tous les enfants, sans distinction d'origines, d'opinions ou de croyances.

L'éducation nationale, disent les partisans du projet gouvernemental, ne peut accueillir tous les enfants et tous les adolescents. Qui est responsable de cette situation, si ce n'est le Gouvernement? Cessez donc de refuser à l'enseignement public les milliards que vous donnez à l'enseignement privé! (*Aplaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) Mettez l'éducation nationale en état d'instruire la totalité des Français! (*Nouveaux applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Vous ne déchaînez pas l'enthousiasme!

M. Roland Leroy. Mais, objectent certains de vos soutiens, l'enseignement privé donne aux familles des garanties de qualité que le secteur public ne peut plus leur offrir.

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. C'est vrai!

M. Roland Leroy. Il y a, n'est-il pas vrai, quelque chose de singulier et de scandaleux à vous entendre — vous, hommes de la majorité — critiquer l'enseignement public dont le sort et la valeur dépendent essentiellement de l'effort de l'Etat, pour justifier la prétendue nécessité d'un enseignement privé!

Mais l'affirmation selon laquelle l'enseignement privé offrirait, dans son ensemble, des garanties supérieures de bon travail, de culture, de réussite ne résiste pas à l'examen de données mesurables, comme celle-ci: selon les statistiques disponibles, qui

s'appliquent à l'année 1967-1968, 69,2 p. 100 des instituteurs de l'enseignement privé n'ont pas le baccalauréat, cette proportion étant encore plus élevée chez les institutrices qui représentent 88 p. 100 du total. On comprend, soit dit en passant, pourquoi les écoles élémentaires privées répugnent à conclure des contrats d'association, lesquels supposent l'existence de personnels aptes à enseigner un programme équivalent à celui de l'enseignement public.

Quant au second degré de l'enseignement privé, classique et moderne, il comprend environ 60 p. 100 d'enseignants non licenciés. S'il existe des établissements de haute qualité, pour privilégiés, ils ne sont que l'exception, et non la règle.

On affirme, sur les bancs de la majorité, que tout cela est sans objet parce que la question de la laïcité serait une querelle dépassée. Les enseignants, les parents d'élèves, les lycéens, qui ont fait grève hier pour protester contre votre projet, ont répondu à cette objection. La solution moderne et réaliste du problème scolaire n'est pas, en France, dans le maintien du dualisme, mais dans une nationalisation progressive, respectueuse des intérêts et des aspirations de chacun.

M. Pierre-Charles Krieg. Quel en sera le coût?

M. Roland Leroy. C'est ce que propose le projet de loi que notre groupe va déposer, tandis que le groupe socialiste, de son côté, en déposera un autre ayant le même objet.

Cette solution ne pourrait être acceptée par beaucoup de familles si l'enseignement public n'était pas réellement libre et tolérant et si les démocrates confondaient sa généralisation avec l'instauration d'un monopole idéologique d'Etat. Mais il n'en est rien! Les démocrates ne peuvent avoir la volonté d'imposer à l'école une philosophie officielle unique et de faire de l'école un moyen d'endoctrinement ou de propagande. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je me proposais de rappeler comment, il y a soixante-dix ans, à cette tribune, Jean Jaurès flétrissait les conservateurs opposés à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il montrait que tout évolue et annonçait le moment où le monde catholique lui-même accepterait l'école laïque nationale sans qu'il soit porté atteinte à la foi des croyants ni à leurs libertés de culture, d'expression, d'option et d'éducation religieuse en dehors des établissements d'Etat. Or, l'assemblée des évêques de France elle-même, réunie à Lourdes en novembre 1969, a rendu hommage à l'enseignement laïque.

M. Hervé Laudrin. Faites de même pour l'enseignement privé!

M. Roland Leroy. Nous assistons aujourd'hui à d'heureuses transformations, que nous accueillons comme le signe d'une possibilité nouvelle d'union de tous ceux, croyants et non-croyants, qui veulent changer la vie dans le sens de la justice, de l'émancipation, du plein développement de chaque personnalité.

Devant ces nécessités de notre époque, devant les changements qui se développent, devant ces fermentations d'union, c'est vous, messieurs les députés de la majorité, qui, avec votre Gouvernement, restez accrochés au passé. (*Aplaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous en demeurez aux positions des conservateurs de 1905 (*Exclamations sur les mêmes bancs*), reprenant, comme eux, la même notion de « liberté de l'enseignement », que vous qualifiez de fondamentaux afin de mieux cacher le caractère sélectif que vous lui donnez, pour en faire un objet de luxe, tandis que les laïques que nous sommes proposons des solutions contemporaines qui fonderont l'éducation nouvelle, unique, mais respectueuse de la diversité des êtres et des idées, sur les deux piliers indissociables de l'esprit démocratique et de l'esprit scientifique. (*Aplaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Robert Calméjane. En violant l'esprit des enfants!

M. Roland Leroy. Rien n'est moins dogmatique, moins sclérosé, moins intolérant que notre position!

Mais ce qui est nouveau dans votre politique, par rapport à celle de vos prédécesseurs de la droite, c'est qu'elle s'insère dans un ensemble qui correspond à la transformation du régime capitaliste, toujours plus exclusivement dominé par les intérêts à court terme d'un complexe financier et industriel, les intérêts du grand capital. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Le projet du Gouvernement en faveur de l'école privée n'est qu'une pièce dans l'ensemble de votre politique scolaire, qui fait elle-même partie de votre politique économique et sociale.

L'école privée, que vous voulez « privilégier », est, pour une part, une école « privilégiée ». Elle contribue à renforcer la ségrégation sociale au détriment des enfants issus des milieux les plus modestes et, tout particulièrement, de la classe ouvrière.

C'est un trait général et fondamental de votre politique de l'enseignement. Selon les statistiques ministérielles, sur mille jeunes issus de la catégorie « professions libérales et cadres supérieurs », 570 fréquentent les universités. Proportion excellente ! Mais sur mille enfants d'ouvriers, les étudiants ne sont que trente-quatre.

Cette inégalité résulte d'une cascade d'éliminations opérées depuis le début de la scolarité ; l'une des manifestations en est l'accumulation des retards scolaires.

L'insuffisance des moyens alloués à l'école de base, le maintien des cloisonnements dans les C. E. S., le retard des programmes et des méthodes sont autant de facteurs qui consolident la ségrégation.

Il ne s'agit pas là, nous l'avons souvent montré, du seul problème de l'égalité sociale, mais aussi d'un problème national : la ségrégation mutile les possibilités du pays en l'empêchant de puiser ses spécialistes dans l'ensemble de la population.

Le projet de loi vise à pérenniser les contrats simples pour l'enseignement primaire privé. Nous avons évoqué les aspects pratiques de cette mesure qui sont, cependant, secondaires en comparaison de sa portée théorique.

La pérennisation est une mesure exemplaire, par laquelle le Gouvernement manifeste qu'il entend perpétuer et développer, à côté du secteur public, un secteur privé d'enseignement concurrentiel, soutenu par les crédits publics. Cela correspond à l'orientation profonde du régime en faveur de la privatisation de toute une partie du système d'éducation.

Le VI^e Plan exprime cette orientation, comme l'ont exprimée les revendications émises par le C. N. P. F., lors de ses assises de Lyon sur la formation professionnelle. Le patronat, a-t-il été affirmé au cours de ces assises, est responsable « pour une large part » de la formation professionnelle et de la formation permanente sous tous ses aspects.

Le C. N. P. F. préconise, en particulier, la multiplication des centres interentreprises. Il faudrait dès lors, selon lui, créer des rapports étroits, voire la « continuité », entre l'enseignement public et les entreprises capitalistes, le premier étant subordonné aux secondes. Il faudrait, dans cette optique, « repenser le contenu et les objectifs » de l'éducation nationale. Asservir l'enseignement à la recherche du profit maximum des grandes entreprises privées, voilà l'un de vos objectifs essentiels !

Permettez-moi de dire que le fait d'avoir choisi M. Olivier Giscard d'Estaing pour rapporter le projet du Gouvernement est un signe. M. Olivier Giscard d'Estaing a récemment publié un livre sur l'enseignement, où je relève l'expression, presque cynique, des préoccupations les plus réactionnaires de la majorité. (*Exclamations sur divers banes de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Vous n'avez pas pris le temps de lire son livre ; permettez-moi donc de le citer !

« La question décisive », écrit-il à la page 76, « sera de savoir si, très vite, il existera suffisamment d'établissements qui échapperont à l'Etat pour le soulager de cette mission et assurer l'émulation recherchée ».

Il ajoute, trois pages plus loin : « Gardons-nous d'assimiler à tort enseignement libre et enseignement catholique... Un objectif professionnel est également acceptable lorsqu'il n'est pas exclusif ».

Quant aux conséquences de cette façon de voir, j'en citerai trois parmi toutes celles sur lesquelles s'appesantit M. Olivier Giscard d'Estaing. On pourrait, dit-il, supprimer le ministère de l'éducation nationale. On devrait « faire payer des droits d'inscription proportionnels au coût des études, par exemple le tiers ». L'Etat, indique-t-il encore, « n'aura plus à nommer et à affecter les professeurs, qui pourront directement traiter avec les établissements... Un statut professionnel libéral serait préférable à celui de la fonction publique ».

M. Henri Laudrin. Ce n'est pas la question !

M. Roland Leroy. C'est tout à fait la question, car il s'agit bien plus, aujourd'hui, de l'enseignement privé livré aux grandes sociétés capitalistes que de la défense de l'enseignement catholique. (*Applaudissements sur les banes du groupe communiste.*)

Devant les exigences de l'avenir national, et compte tenu des menaces qui pèsent sur l'enseignement public, le parti communiste français, qui a élaboré un programme global de refonte démocratique de l'éducation nationale, juge indispensable de proposer quelques objectifs précis, concrets, réalisables à court terme, pour limiter les dégradations et accomplir tous les pas en avant possibles.

Seuls un effort prolongé et des transformations fondamentales dans l'ensemble de la vie sociale permettront d'éliminer la ségrégation. Mais, dès aujourd'hui, il est possible de réduire sensiblement les retards scolaires et les inégalités.

Il faut, pour cela, développer l'école maternelle et rénover l'école de base en la transformant en un véritable tronc commun de promotion éducative, depuis le cours préparatoire jusqu'à la classe de troisième.

Nous proposons de moderniser les programmes de l'école élémentaire et du C. E. S., d'alléger les effectifs des classes et d'organiser le rattrapage sous des formes diverses, à tous les niveaux. Nous proposons, en particulier, de remplacer les classes de « transition » par des classes de rattrapage. Nous proposons d'élever le niveau de formation de tous les maîtres.

En même temps, des mesures sociales doivent comporter l'instauration de la gratuité totale, supportée par l'Etat, pour les livres et fournitures, un système de bourses complètement transformé pour pouvoir apporter une aide efficace aux familles, l'instauration d'une véritable allocation d'études.

Pour la formation professionnelle, qui est une affaire capitale, nous jugeons utile de la repenser dans son ensemble. Il s'agit essentiellement de développer sur des bases nouvelles un enseignement technique public de qualité. L'éducation nationale doit accomplir, pour la formation professionnelle, un effort considérable de réévaluation, de restructuration et de réalisation. L'Etat doit lui en donner les moyens financiers, administratifs, législatifs. Il doit aider le remarquable corps enseignant de ce secteur dans cette tâche exceptionnelle.

Nous ne revendiquons pas seulement, dans l'ordre de la quantité, la construction de nombreux collèges d'enseignement technique. Nous voulons que la conception des collèges d'enseignement technique soit repensée. Il faut, à bref délai, équiper et mettre en activité tous les collèges d'enseignement technique, transformés en établissements techniques d'un type nouveau, et construire, sur ce type, des centaines d'établissements techniques : un millier au minimum au cours des trois prochaines années.

Nous formulons des suggestions précises sur les principes de diversification, de liaison avec l'économie, de modernisation et de formation permanente, qui devraient guider la création de ces lycées professionnels dont notre pays a un besoin urgent pour former la totalité de la main-d'œuvre qui ne suivra pas la filière conduisant normalement au baccalauréat.

Nous formulons en même temps des propositions précises pour le développement des instituts universitaires de technologie.

Toutes ces suggestions pourraient être enrichies, précisées, modifiées, concrétisées par une large consultation démocratique de tous les intéressés, que nous proposons d'organiser immédiatement. Les premières mesures pourraient être prises dès la prochaine année scolaire.

Ces mesures ne pourront être efficaces que si leur élaboration et leur application suivent des voies démocratiques ! Rien n'est plus étranger à notre combat pour une politique nouvelle de l'éducation nationale que les violences systématiques, les méthodes anarchistes. L'opposition constante entre enseignés et enseignants, la négation du rôle de l'enseignement, sont à l'opposé de notre lutte. Vous aurez beau faire, vous ne convaincrez ni les enseignants, ni les jeunes, ni les parents que les communistes jouent un double jeu. (*Exclamations sur plusieurs banes de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les banes du groupe communiste.*)

Vous voyez bien, messieurs, qu'il ne peut y avoir de véritable ordre que démocratique !

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Comme en Tchécoslovaquie !

M. Roland Leroy. Si nous désapprouvons les conceptions et les méthodes gauchistes, ce n'est pas pour approuver votre

politique, sous aucun de ses aspects ; mais c'est, au contraire, parce que nous voulons renforcer la lutte unie contre votre politique et que le gauchisme tend à affaiblir cette lutte. Le double jeu est de votre côté, à vous qui profitez du désordre que vous créez vous-mêmes. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste. — Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Armand Nass. Il n'y croit pas lui-même !

M. Roland Leroy. Je ne croyais pas que vous donneriez une démonstration aussi évidente et aussi rapide de mes propos !

Nous ne séparons pas les revendications que je viens de rappeler de la lutte pour la consolidation et l'extension des institutions et des méthodes qui doivent permettre à tous les intéressés de participer, chacun pour ce qui le concerne, au développement de l'éducation nationale.

Faut-il redire enfin que toute mesure en matière d'enseignement n'a de réalité que si elle est accompagnée des moyens financiers de son application ? Les personnels de l'éducation nationale le savent bien, dont nous soutenons les justes revendications en matière de traitements, de formation initiale et permanente, de conditions de travail.

Les intérêts de tous, jeunes, parents, enseignants, convergent. Ils ne se séparent pas de ceux de la nation.

Se prononcer pour notre question préalable, c'est se prononcer pour un enseignement et une France modernes et démocratiques. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin contre la question préalable.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, est-il vraiment raisonnable, en l'an 1971, de déposer, et serait-il raisonnable, a fortiori, de voter une question préalable tendant à interdire même toute discussion d'un texte dont l'objet est de garantir une liberté essentielle de notre démocratie : la liberté de pensée, la liberté d'expression transposée sur le plan familial avec les délégations que cela comporte puisque, en définitive, c'est la véritable définition de la liberté d'enseignement. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Comme si, mesdames, messieurs, le « top » de l'histoire s'était arrêté en 1905, date qui est venue tout naturellement à l'esprit des deux orateurs de l'opposition et c'est déjà significatif !

Comme si, entre-temps, il n'y avait pas eu deux guerres ! Comme si, entre-temps, des millions de Français, au coude à coude dans les tranchées, dans les camps de concentration, dans les camps de prisonniers...

Un député socialiste. Il ne s'agit pas de cela !

M. Roland Boscary-Monsservin. ... n'avaient pas mesuré tout le prix d'une véritable fraternité fondée sur le respect de la conviction des autres, avec tout ce qui en résulte ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Comme si, opposition et majorité, nous ne ressentions pas la montée irrésistible d'un état d'esprit qui conduit les Français, comme l'ensemble des peuples du monde — la personnalité humaine s'étant plus affirmée par les progrès de la culture — à répugner à toute contrainte, y compris celle de l'Etat si elle ne trouve pas sa véritable justification, à la notion même de conformité, à refuser les solutions globales de problèmes apparemment semblables en bloc mais, en réalité, souvent différents !

Comme si nous n'éprouvions pas cette soif de décentralisation, de diversité, ce besoin de prise de conscience et de responsabilité à laquelle aspire chacun des citoyens en France comme dans l'ensemble du monde !

C'est pour répondre à cette préoccupation dont chacun saisit bien toute l'importance et qui sera peut-être l'une des caractéristiques essentielles de cette deuxième moitié du siècle, que nous avons tous voté la loi accordant l'autonomie à nos universités, rompant ainsi avec l'ancienne formule monolithique impériale. Nous avons tous senti l'absolue nécessité, en ce domaine, de déboucher sur la diversité. Dès lors, pourquoi, pour le problème dont nous débattons aujourd'hui, accepterions-nous une thèse qui irait exactement à l'encontre de tout ce que nous prônons par ailleurs ?

On me rétorquera — on l'a déjà fait — que j'oublie le dogme de la laïcité.

Sur ce dogme, soyons précis et évitons les équivoques qui se sont parfois produites. On a parfois confondu neutralité et idéologie laïque combative. Parfois, on s'est quelque peu écarté de la définition que Jules Ferry donnait de la neutralité : « Le maître dira et dira seulement tout ce qui, de bonne foi, ne peut être contesté par un père de famille ».

La laïcité des institutions républicaines exige le respect absolu de toutes les formes de pensée et de croyance, dans la plus grande indépendance. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Mais la laïcité des institutions républicaines n'a jamais impliqué nécessairement un monopole de l'enseignement ignorant les divers courants d'opinion.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. Aussi bien, regardons autour de nous : dans tous les pays où la structure familiale constitue un des éléments fondamentaux de la société, personne ne songe plus à contester la liberté d'enseignement.

Il est dans les droits et dans les devoirs du père de famille d'assurer l'éducation de son enfant. Il va de soi que s'il ne peut, matériellement ou intellectuellement, assurer lui-même directement cette obligation, il lui est loisible de la déléguer à l'établissement ou à la personne de son choix. Le raisonnement me paraît absolument imparable.

Nous pouvons avancer d'un nouveau pas : à compter du jour où nous avons proclamé la liberté de l'enseignement, il faut — cela nous paraît d'autant plus nécessaire en l'an 1971 où la notion d'égalité des droits et des devoirs a réalisé quelques progrès — que l'Etat fournisse les moyens matériels pour éviter que cette liberté ne soit le privilège de la richesse. Ici, nous arrivons au slogan...

M. Guy Mollet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Mollet. Je vous remercie. Nous avons, nous, à maintes reprises, eu l'occasion d'affirmer que la liberté de l'enseignement était une de celles auxquelles nous croyions. Je le répète ici.

M. Habib-Deloncle, tout à l'heure, a fait une citation de moi. Elle était incomplète. Sans doute en raison du temps de parole limité qui lui avait été imparti.

J'ai l'impression que l'on confond constamment ici l'affirmation d'une liberté et celle d'un droit. M. Habib-Deloncle s'est référé lui-même à la liberté de la presse. Je suis très favorable à la liberté de la presse. Le fait que les socialistes soient minoritaires dans l'Assemblée et dans le pays — bien qu'ils comptent plus d'électeurs que les écoles libres n'accueillent d'enfants — leur confère-t-il le droit de demander à l'Etat de payer leurs journaux ? Nous, socialistes, en aurions grand besoin. Je le répète : en est-on vraiment là ? (Mouvements divers.)

A votre argument : « Si l'Etat ne paie pas, il n'y a plus de liberté car on risque de tomber sous l'influence de l'argent », je réponds : N'avez-vous pas l'impression que la presse française est actuellement dirigée de cette façon ?

Je le répète avec sérénité : en transposant et en déformant la notion de liberté de l'enseignement professionnel patronal qui remettra en fait la formation des cadres de la nation à ceux qui tirent profit aujourd'hui de l'activité économique et qui continueraient demain si le régime capitaliste se perpétuait, et non pas à ceux qui travaillent. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur Guy Mollet, j'observe avec une vive satisfaction que vous ne contestez en aucune manière la liberté de l'enseignement.

A partir de là, il vous est très difficile de ne pas franchir le pas que j'ai franchi dans mon raisonnement : une liberté, surtout si elle touche à la notion même de la personne humaine, comme la liberté de la famille, doit pouvoir s'exercer effectivement. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Guy Mollet. Puis-je vous répondre, monsieur Boscary-Monsservin ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous ai autorisé à m'interrompre mais il ne faudrait pas transformer ce débat en dialogue...

J'achève sur ce point en répondant à votre objection car, déjà, le slogan a été prononcé : « A crédits publics, établissements publics ! » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Mollet. Eh ! oui, c'est cela le problème !

M. le président. Seul M. Boscary-Monsservin a la parole !

M. Roland Boscary-Monsservin. Laissez-moi vous dire, monsieur Guy Mollet, que ce slogan est aussi faux que l'était le problème de la laïcité telle qu'il a été posé tout à l'heure.

J'affirme — et il sera très difficile de me démentir — que réserver les crédits publics aux seules actions menées de bout en bout par l'Etat serait véritablement aberrant.

Prétendre réserver les crédits publics aux actions de l'Etat, serait précisément — je reviens au propos que je tenais au début de mon discours — renforcer le conformisme, la contrainte devenus insupportables aujourd'hui et dont personne ne veut plus.

Réserver les fonds publics aux seules entreprises de l'Etat tendrait à contrarier la diversité des solutions susceptibles d'être apportées à un même problème, diversité à laquelle nous tenons les uns et les autres.

Que voyons-nous dans la réalité ?

Sur les plans économique et social, nous enregistrons avec satisfaction que l'Etat sait, dans un grand nombre de domaines, limiter et freiner ses actions, qu'il est même très heureux de voir des particuliers ou des institutions privées, de formes diverses, prendre des initiatives, l'Etat se contentant alors d'un rôle d'incitation et de soutien.

Dès lors — et sur ce point mon raisonnement est proprement imparable — pourquoi ne pas étendre au plan de l'éducation ce que nous faisons sur les plans économique et social ? Pourquoi ne pas adopter pour l'enseignement des formules éprouvées en matière économique ou sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

J'ajoute que, si l'Etat se doit d'apporter aides et incitations à des entreprises qu'il considère comme éminemment intéressantes, nul ne saurait contester que, dans le cas particulier qui nous préoccupe, l'aide de l'Etat trouve une contrepartie valable. Nul ne saurait nier que la contribution de l'enseignement privé sur les plans matériel, spirituel et intellectuel dans l'œuvre d'éducation nationale constitue un apport particulièrement précieux et digne d'être souligné ici. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. J'arrive à ma conclusion.

Le rôle de l'Etat est donc d'inciter, d'aider et d'harmoniser. Le mérite essentiel de la loi Debré — comme personne ne l'a encore marqué, je le souligne, encore que je sois un partisan convaincu de l'enseignement libre — est sans doute d'avoir mis fin à ce que j'appellerai la période de l'enseignement privé « sauvage ».

Avant que nous votions la loi Debré de 1959, était né quasi spontanément un enseignement libre qui échappait à beaucoup de tutelles et de contrôles. Il avait ses règles propres, ses régimes particuliers, sinon d'examen, du moins de passage de classe à classe.

L'un des mérites essentiels de la loi Debré est d'avoir organisé, coordonné, soumis l'enseignement privé à des contrôles auxquels il s'est d'ailleurs prêté avec la meilleure volonté, au point que, maintenant, les deux formes d'enseignement ne s'opposent plus. En effet, au cours des dix dernières années une coopération s'est établie, entre elles, dans un but commun, ce qui me paraît très valable. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Le mérite du projet de loi qui nous est soumis sera d'accroître la coordination inscrite dans la loi Debré puisque — et personne ne l'a encore souligné — si un article pérennise les contrats simples, un autre fort important prévoit que pour l'orientation scolaire et professionnelle l'enseignement libre devra se conformer aux mêmes règles que l'enseignement public. C'est à la fois un dispositif crucial pour favoriser la coordination entre les deux enseignements et un apport précieux à l'éducation nationale en général et à l'Etat.

En conclusion, monsieur le ministre, si nous l'analysons de sang-froid, sans passion, votre projet se fonde indiscutablement sur la justice sociale. Il ne profitera pas à un clan ni à une catégorie quelconque, mais à l'intérêt public. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas voter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Olivier Giscard d'Estaing, rapporteur. La commission, saisie de la question préalable, l'a repoussée après en avoir discuté.

Aux termes de l'article 91, alinéa 4 du règlement, l'objet de la question préalable « est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer ». Or la commission estime qu'il y a lieu à délibérer, pour deux raisons : d'abord la loi de 1959 nous y oblige, l'ayant expressément prévu ; ensuite, un tel problème relève effectivement du domaine législatif et l'importance du débat montre que nous avons eu raison de l'aborder.

Nous avons donc le devoir de poursuivre l'examen du projet de loi. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de repousser la question préalable.

Auparavant, je tiens à répondre à M. Leroy. Il a bien voulu dire qu'il avait lu mon ouvrage sur l'éducation. Malheureusement, il l'a mal lu et je ne voudrais pas laisser l'Assemblée croire que j'ai préconisé la suppression du ministère de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, je tiens à vous rassurer pleinement ainsi que mes collègues : il n'en est pas question ; je n'ai jamais émis une telle affirmation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par MM. Leroy, Dupuy et les membres du groupe communiste, conformément à l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Est-elle maintenue ?

M. Roland Leroy. Evidemment !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	475
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption.....	91
Contre.....	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, soumis aujourd'hui à notre examen dispose, en son article 5 :

« L'article 13 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. — Il pourra être fait application de la présente loi à des territoires d'outre-mer à la demande des autorités compétentes de chaque territoire dans des conditions fixées par décrets en Conseil d'Etat. »

Ce problème de l'extension de la loi dite « loi Debré » au territoire de la Nouvelle-Calédonie a depuis longtemps retenu l'attention des autorités locales.

En effet, l'enseignement libre y joue un rôle très important et il m'est agréable aujourd'hui de rendre hommage, de cette tribune, à tous les maîtres de cet enseignement comme, du reste, aux enseignants publics.

L'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et le comité calédonien de l'enseignement catholique ont déjà étudié cette question.

Pour ma part, je suis intervenu auprès du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, lors de la préparation de ce texte de loi.

Il nous est apparu souhaitable, en effet, de pouvoir faire bénéficier l'enseignement libre du second degré d'une aide de l'Etat. A l'heure actuelle, l'assemblée territoriale subventionne cet enseignement pour lui permettre de faire face à ses lourdes charges.

Cependant, j'aimerais obtenir, monsieur le ministre, certains éclaircissements avant de voter ce texte.

Je souhaiterais que vous définissiez les termes « autorités compétentes de chaque territoire », ainsi qu'il est mentionné à l'article 5.

D'autre part, il est indispensable, à mon sens, que le Gouvernement s'engage, dans le cas de l'application de cette loi à mon territoire, à ne pas diminuer les compétences de l'assemblée territoriale en la matière, c'est-à-dire à ne pas modifier l'article 40 du décret n° 57-811 du 22 juillet 1957. Vous savez combien nous sommes jaloux de nos compétences territoriales et point n'est besoin, me semble-t-il, de les réduire pour appliquer cette loi à la Nouvelle-Calédonie.

Les responsables locaux sont favorables à l'adoption d'un projet permettant à l'enseignement libre de passer des conventions particulières avec l'éducation nationale dans le cadre de la loi Debré.

Nous souhaitons que, dans chaque cas, une convention originale conclue entre l'Etat et les représentants de l'enseignement privé qui en forment la demande, précise les modalités d'application.

Evidemment, dans le cas où tel établissement ne signerait pas de convention, ou dans le cas où une convention serait dénoncée, il resterait à l'assemblée territoriale la possibilité de subventionner ces établissements. Vous comprendrez alors que nous tenions à nos compétences en la matière.

Voici donc ma position sur ce texte. Je désire obtenir du Gouvernement qu'il précise ce qu'il entend par « autorités compétentes », qu'il donne l'assurance que les compétences de l'assemblée territoriale ne seront pas modifiées dans le cas où ladite loi serait étendue à la Nouvelle-Calédonie, qu'il prévienne enfin la signature de conventions particulières entre l'Etat et chaque établissement d'enseignement privé.

Si ces assurances me sont données, alors je voterai ce texte qui aura pour résultat, sans nul doute, un nouvel essor de l'enseignement libre, en accord avec l'enseignement public, d'où une association plus étroite des deux enseignements dans leur tâche d'éducation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, tout à l'heure, notre ami Guy Mollet vous a exposé les motifs pour lesquels nous avons cru devoir soulever l'irrecevabilité de votre projet de loi.

Malgré le vote qui a eu lieu, nous restons persuadés que le texte n'est pas conforme à la Constitution ni au principe fondamental de la République.

M. Pierre Charié. Quelle République ?

M. Gilbert Faure. Certainement pas celle que vous voulez, car vous voulez une république réactionnaire. Nous le savons, et nous n'avons pas besoin de votre intervention pour nous le confirmer.

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Alors faites cesser les interruptions, monsieur le président !

Mais, puisque l'Assemblée nationale a décidé de délibérer sur ce texte, je présenterai à mon tour les réflexions supplémentaires qu'il appelle de la part de mon groupe.

D'abord, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur l'ambiguïté de la loi de 1959, ambiguïté qui sera maintenue, voire aggravée, si le Parlement adopte votre projet.

En effet, l'article 1^{er} de la loi de 1959 dispose, dans son quatrième alinéa, que les établissements privés sous contrat sont soumis au contrôle de l'Etat et qu'ils doivent donner leur enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Voilà ce qu'il faudrait, mais que vous allez démolir !

M. Hector Rolland. Merci, professeur !

M. Gilbert Faure. D'accord avec vous, mon cher élève ! (*Soupires.*)

Mais je relève, dans le projet d'aujourd'hui, une petite phrase qui anéantit d'un coup tous les principes que le législateur de 1959 a tenu à inscrire dans cet article 1^{er} puisqu'il est dit que « l'établissement, en tout état de cause, conserve son caractère propre ».

Dès lors, comment prétendre que le contrôle de l'Etat peut s'exercer correctement, afin que la puissance publique soit assurée, que la liberté de conscience est respectée, que les enfants, quel que soit leur milieu, ont également accès aux établissements puisque leur caractère propre est conservé ? —

C'est ce qui explique, mesdames, messieurs, que, malgré leurs efforts, tous les fonctionnaires et agents de l'éducation nationale appelés à contrôler les établissements privés depuis 1959 se soient trouvés dans l'impossibilité d'assurer ce contrôle. C'est précisément parce que le caractère propre de chaque établissement et de chaque enseignement était maintenu et qu'il était de nature à y faire constamment obstacle.

M. Gabriel de Poulpiquet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gilbert Faure ?

M. Gilbert Faure. Je vous en prie

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gabriel de Poulpiquet. Il n'est pas permis de dire ici que les contrôles n'ont pas été possibles parce que les établissements avaient gardé leur caractère propre. C'est parce que certains enseignants sectaires ont refusé de faire ces contrôles et ces inspections. Voilà ce que je tenais à préciser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gilbert Faure. Je vous remercie, monsieur de Poulpiquet, de reconnaître qu'il y a dans vos établissements des maîtres sectaires qui refusent le contrôle. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. C'est le contraire !

M. Pierre Charié. C'est de la mauvaise foi ! Il s'agit des inspecteurs publics.

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

Monsieur Gilbert Faure, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Gilbert Faure. D'autre part, il y a des éléments sous-jacents à la loi de 1959 comme à celle qu'on nous demande de voter aujourd'hui, et qui justifient notre inquiétude.

On réaffirme volontiers que les familles ont le droit d'exiger un enseignement gratuit à la charge de l'Etat. C'est là une des graves responsabilités que prennent le Gouvernement et le Parlement car on pourrait, à terme, exiger autant d'écoles qu'il existe de familles spirituelles.

Pourtant, avec ce projet de loi, c'est un certain nombre de verrous placés en 1959 qui semblent sauter, si nous en croyons en tout cas le ton, le contenu et les sous-entendus du rapport de notre collègue M. Olivier Giscard d'Estaing.

Il se dégage de ce rapport une critique à l'égard de l'enseignement public, lequel serait le fruit d'un étatisme paralysant alors que l'initiative privée est considérée comme un stimulant. On dit qu'il est impossible d'accroître le budget de l'éducation nationale. Certains pensent même qu'il aurait atteint ses limites mais, par ailleurs, on justifie la multiplication par vingt ou trente de l'aide à l'enseignement privé en affirmant que c'est la solution la plus économique.

Tout est fait, tout semble fait, comme si le problème numéro un de la nation dans le domaine de l'enseignement était de promouvoir l'école privée. Pour cela on nous propose de concrétiser et de pérenniser le démantèlement de l'éducation nationale amorcé en 1959. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Et puis, ce projet de loi nous apparaît comme une addition d'exigences. Il exige plus de souplesse dans les rapports entre la puissance publique et les établissements privés. On soutient et on défend comme une exigence le renforcement du caractère propre des établissements en même temps qu'on exige toujours plus de moyens financiers prélevés sur le budget de l'Etat.

On explique que la concurrence existera entre l'enseignement public et l'enseignement privé. On assure qu'elle est de nature à améliorer la qualité des deux enseignements. Pourtant, nous savons que l'enseignement privé est souvent le refuge pour beaucoup d'élèves qui n'ont pas obtenu dans l'enseignement public la réussite qu'espéraient leur milieu social.

M. Pierre Charié. Pas du tout, c'est le contraire !

M. Gilbert Faure. C'est peut-être vrai chez vous, mon cher collègue, mais si vous veniez dans nos départements de la région du Sud-Ouest, vous constateriez que ce que j'affirme est également vrai.

M. le président. Poursuivez, monsieur Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Nous sommes en train de revenir sur l'une des affirmations du législateur de 1959. Ce dernier voulait que l'enseignement privé fût, à la rigueur, la liberté de choix pour les familles, mais jamais la concurrence à l'égard de l'enseignement public.

M. Pierre Lepage. Il ne l'a jamais été.

M. Gilbert Faure. Or c'est ce vers quoi nous tendons aujourd'hui. Nous voyons poindre derrière cette loi et à travers le rapport de notre collègue M. Olivier Giscard d'Estaing, une aggravation de la situation dans les années qui viennent.

On demande déjà plus de souplesse pour les règles d'orientation. On espère la prise en charge de la formation des maîtres. On pense que le besoin scolaire reconnu devrait dépendre uniquement de l'enseignement privé. On affirme enfin que l'enseignement privé est mieux à même de répondre aux difficultés de certains enfants.

Ainsi, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui va accentuer encore l'ambiguïté de la loi de 1959. Il va organiser la concurrence toujours vive à l'encontre de l'enseignement public, lequel pourtant devrait être le principal devoir de l'Etat, comme le rappelait tout à l'heure notre camarade Guy Mollet.

Nous voyons, au lendemain du vote de ce texte, l'enseignement privé devenir de plus en plus exigeant, utilisant au maximum contre l'enseignement public toutes les possibilités, souvent contradictoires, qui sont offertes par la loi de 1959 et par le projet qui nous est proposé.

Nous voyons l'Etat, demain, pris dans une sorte d'engrenage qui le conduira à donner toujours plus à l'enseignement privé et, donc, à refuser toujours davantage à l'enseignement public.

Voilà, mesdames, messieurs, les motifs pour lesquels un très grand nombre d'organisations politiques et syndicales refusent d'ores et déjà la pérennisation du système qui résulte de la loi de 1959, comme elles ont, hier, refusé cette même loi.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe socialiste aurait souhaité que cette Assemblée se souvint qu'elle est une assemblée républicaine et que la République ne peut favoriser aucune action contraire aux buts généraux qui sont ses fondements et qui sont inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, dans les grandes lois votées sous la III^e République et dans les préambules des constitutions de 1946 et de 1958.

Hélas ! il ne semble pas que ce soit ce thème qui l'emporte aujourd'hui. Nous sommes, au contraire, en plein paradoxe.

De 1902 à 1970, l'enseignement privé a gagné 172.000 élèves, soit 9,80 p. 100. Dans la même période, l'enseignement public a gagné 4.955.000 élèves, soit 103 p. 100. Or, dans le budget de 1971, au titre IV, l'augmentation, qui porte sur un milliard de francs, se répartit, en gros, entre 900 millions supplémentaires pour l'enseignement privé et 100 millions seulement pour l'enseignement public.

Alors que l'enseignement privé du premier et du second degré groupait, en 1970, 1.915.000 élèves, l'enseignement public totalisait 9.750.000 élèves, soit plus du quintuple.

On assiste à cette chose inouïe : tandis que l'enseignement privé reçoit une augmentation de 62,5 p. 100, l'enseignement public en reçoit 5 p. 100 seulement.

C'est pourquoi nous tenterons — sans trop d'illusions, évidemment — d'aménager le projet de loi qui nous est soumis, afin de lui ôter une partie de son caractère néfaste.

Mesdames, messieurs, au moment où se manifeste une volonté de plus en plus déraisonnable, de plus en plus injustifiée, de plus en plus inquiétante, de plus en plus excessive, de favoriser l'enseignement privé, de revenir au régime qui existait dans l'enseignement il y a de nombreuses années et même avant la République, je souhaite que le Parlement se rappelle qu'il est ici d'abord pour respecter la volonté générale et que les lois de la République ont toujours considéré que l'enseignement public était la seule priorité et le seul devoir de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion sur le projet de loi n° 1606 modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé (rapport n° 1635 de M. Olivier Giscard d'Estaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 27 Avril 1971.

SCRUTIN (N° 201)

Sur l'exception d'irrecevabilité, présentée par M. Guy Mollet, à l'encontre du projet modifiant la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue.....	239
Pour l'adoption.....	97
Contre.....	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Duroméa.	Musmeaux.
Andrieux.	Fabre (Robert).	Nilès.
Ballanger (Robert).	Fajon.	Notebart.
Barbet (Raymond).	Faure (Gilbert).	Odru.
Barel (Virgile).	Faure (Maurice).	Péronnet.
Bayou (Raoul).	Feix (Léon).	Peugnet.
Benoit.	Fiévez.	Philibert.
Berthelot.	Gabas.	Pic.
Berthouin.	Garcin.	Planeix.
Billères.	Gandin.	Privat (Charles).
Billoux.	Gernez.	Ramette.
Boulay.	Gosnat.	Regaudie.
Bouloche.	Guille.	Rieubon.
Brettes.	Houël.	Rocard (Michel).
Brugnon.	Lacavé.	Rochet (Waldeck).
Bustin.	Lagorce (Pierre).	Roger.
Carpentier.	Lamps.	Roucaute.
Cermolacce.	Larue (Tony).	Rousset (David).
Césaire.	Lavielle.	Saint-Paul.
Chandernagor.	Lebon.	Sauzedde.
Chazelle.	Lejeune (Max).	Schloesing.
Mme Chonavel.	Leroy.	Servan-Schreiber.
Dardé.	L'Huillier (Waldeck).	Spénaie.
Darras.	Longequeue.	Mme Vaillant-
Defferre.	Lucas (Henri).	Couturier.
Delelis.	Madrelle.	Vais (Francis).
Dejorme.	Masse (Jean).	Vancalster.
Dcnvers.	Mittot.	Védrines.
Didier (Emile).	Mitterrand.	Ver (Antonin).
Ducoloné.	Mollet (Guy).	Vignaux.
Dumortier.	Montalat.	Villon (Pierre).
Dupuy.		

Ont voté contre (1) :

MM.	Bégué.	Bonnel (Pierre).
Abdolkader Moussa	Belcour.	Bonnet (Christian).
Ali.	Bénard (François).	Bordage.
Abellin.	Bénard (Mario).	Borocco.
Achille-Fould.	Bennetot (de).	Boscary-Monsservin.
Aillères (d').	Bénuville (de).	Boscher.
Alioncie.	Bérad.	Buchacourt.
Anquer.	Beraud.	Boudet.
Arnaud (Henri).	Berger.	Boudon.
Arnould.	Bernasconi.	Bourdellès.
Aubert.	Beucier.	Bourgeois (Georges).
Aymar.	Beylot.	Bousquet.
Mme Aymé de la	Bichat.	Bousseau.
Chevrellière.	Bignon (Albert).	Boutard.
Barberot.	Bignon (Charles).	Boyer.
Barillon.	Bigotte.	Bozzi.
Barrot (Jacques).	Bisson.	Bressolier.
Ba (Pierre).	Bizet.	Briat.
Baudis.	Biary.	Bricout.
Baudouin.	Bias (René).	Brocard.
Bayle.	Boinvilliers.	Brogie (de).
Beauguitte (André).	Boisdé (Raymond).	Brugerolle.
Beauverger.	Bolo.	Buffet.
Bécam.	Bonhomme.	Buot.

Buron (Pierre).	Fontaine.	Lemaire.
Caill (Antoine).	Fortuit.	Le Marchadour.
Caillau (Georges).	Fossé.	Lepage.
Caille (René).	Fouchet.	Leroy-Beaulieu.
Caldaguès.	Fouchier.	Le Tac.
Calméjane.	Foyer.	Le Theule.
Capelle.	Fraudeau.	Llogier.
Carrier.	Frys.	Lucas (Pierre).
Carter.	Gardell.	Luciani.
Cassabel.	Garets (des).	Macquet.
Catalfaud.	Gastines (de).	Magaud.
Catry.	Georgea.	Mainguy.
Cattin-Bazin.	Gerbaud.	Malène (de la).
Cazenave.	Gerbet.	Marcenet.
Cerneau.	Germain.	Marcus.
Chambon.	Giacomini.	Marette.
Chambrun (de).	Giscard d'Estaing.	Marie.
Chapalain.	(Olivier).	Marquet (Michel).
Charbonnel.	Gissinger.	Martin (Claude).
Charié.	Glon.	Martin (Hubert).
Charles (Arthur).	Godefroy.	Massoubre.
Charret (Edouard).	Godon.	Mathieu.
Chassagne (Jean).	Gorse.	Mauger.
Chaumont.	Grailly (de).	Maujouan du Gasset.
Chauvet.	Grandsart.	Mazeaud.
Chazalon.	Granet.	Médecin.
Claudius-Petit.	Grimaud.	Menu.
Clavel.	Griotteray.	Mercler.
Colibeaue.	Grondeau.	Meunier.
Collette.	Grussenmeyer.	Miossec.
Collière.	Guichard (Claude).	Mirtin.
Commenay.	Guibert.	Missoffe.
Conte (Arthur).	Guillermin.	Modiano.
Cormier.	Habib-Deioncie.	Mohamed (Ahmed).
Cornet (Pierre).	Halbout.	Montesquiou (de).
Cornette (Maurice).	Haigouët (du).	Moreillon.
Corrèze.	Hamelin (Jean).	Morison.
Couderc.	Hauret.	Moron.
Coumaros.	Mme Hautecloque	Moullin (Arthur).
Coûté.	(de).	Mourot.
Couveinhes.	Hébert.	Murat.
Crespin.	Helène.	Narquin.
Cressard.	Herman.	Nass.
Dahiani (Mohamed).	Hersant.	Nessler.
Damette.	Herzog.	Neuwirth.
Danilo.	Hinsberger.	Nungesser.
Dassault.	Hoffer.	Offroy.
Dassié.	Hoguet.	Ollivro.
Degraeve.	Hunault.	Ornano (d').
Dehen.	Icart.	Palewski (Jean-Paul).
Delachenal.	Ihuel.	Papon.
Delahaye.	Jacquet (Marc).	Paquet.
Deiatre.	Jacquet (Michel).	Pasqua.
Deihalle.	Jacquinet.	Peizerat.
Dellaune.	Jacson.	Perrot.
Delmas (Louis-Alexis).	Jalu.	Petit (Camille).
Delong (Jacques).	Jamot (Michel).	Petit (Jean-Claude).
Deniau (Xavier).	Janot (Pierre).	Peyreffitte.
Denis (Bertrand).	Jarrige.	Peyret.
Deprez.	Jarroit.	Pianta.
Destremau.	Jenn.	Pldjot.
Dijoud.	Joanne.	Pierrebourg (de).
Dominati.	Jouffroy.	Plantier.
Donnadieu.	Joxe.	Mme Ploux.
Dozans.	Julia.	Poirier.
Dronne.	Kédingier.	Poncelet.
Duboseq.	Krieg.	Poniatowski.
Ducray.	Labbé.	Poudevigne.
Dumas.	Lacagne.	Poupiquet (de).
Dupont-Fauville.	La Combe.	Pouyade (Pierre).
Durafour (Michel).	Lalné.	Préaumont (de).
Durieux.	Lassourd.	Quentier (René).
Dusseaux.	Laudrin.	Rabourdin.
Duval.	Lavergne.	Rabreau.
Ehm (Albert).	Lebas.	Radius.
Fagot.	Le Baut de la Mori-	Raynal.
Falala.	nière.	Renouard.
Favre (Jean).	Lecat.	Réthoré.
Feït (René).	Le Douarec.	Ribadeau Dumas.
Feuilhard.	Lehn.	Riba.
Flornoy.	Lelong (Pierre).	Rivière (René).

Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Richoux.
Rickert.
Ritter.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rivierez.
Robert.
Rocca Serra (de).
Rochet (Hubert).
Rolland.
Rossi.
Roux (Claude).
Roux (Jean-Pierre).
Rouxel.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sanford.
Sangler.
Sanguinetti.

Santonl.
Sarnez (de).
Schnebele.a.
Schvartz.
Sers.
Sibeud.
Soisson.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Stehlin.
Stirn.
Sudreau.
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thillard.
Thorallier.
Tiberi.
Tissandier.
Tisserand.
Tomasi.
Tondut.
Torre.
Toutain.
Trémeau.
Triboulet.

Tricon.
Mme Troisier.
Valade.
Valenet.
Valleix.
Vandelanotte.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindère.
Vernaudon.
Verpillière (de la).
Vertadier.
Vitton (de).
Voilquin.
Voisln (Alban).
Voisln (André-Georges).
Volumard.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delorme.
Deloville.
Denvers.
Didier (Emile).
Ducoloné.
Dumortier.
Dupuy.
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Gabas.
Garcln.

Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houël.
Lacavé.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Hullier (Waldeck).
Longequeue.
Lucaa (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montalat.
Musmeaux.
Niles.
Notbart.
Odru.

Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Plc.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzeade.
Schloesing.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Vancaister.
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Vallon (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Briot et Duraffour (Paul).

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy, Callaud (Paul), Chédru, Faure (Edgar), Lafon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) et M. Vitter.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1086 du 7 novembre 1958.)

MM. Cassabé à M. Tondut (accident).
Rivière (Joseph) à M. Danilo (accident).
Ziller à M. Hoffer (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
Callaud (Paul) (maladie).
Chédru (maladie).
Lafon (maladie).
Vitter (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 202)

Sur la question préalable opposée par M. Leroy à la discussion du projet modifiant la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	91
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).

Bayou (Raoul).
Benoit.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.

Billoux.
Boulay.
Bouloche.
Brettes.
Brugnon.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa
Ali.
Abellin.
Achille-Fould.
Aillières (d').
Alloncle.
Ansquer.
Arnaud (Henri).
Arnould.
Aubert.
Aymar.
Mme Aymé de la Chevrelière.
Barberot.
Barillon.
Barrot (Jacques).
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Bayle.
Beaugultte (André).
Beauverger.
Bécam.
Bégué.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénoùville (de).
Bérand.
Beraud.
Berger.
Bernasconi.
Beucier.
Beylot.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Blas (René).
Boinville.
Boisde (Raymond).
Bolo.
Bonhomme.
Bonnel (Pierre).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bouchacourt.
Boudet.
Boudon.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bousquet.
Bousseau.
Boutard.
Boyer.
Bozzi.
Bressolier.
Brial.
Bricout.
Brocard.
Broglie (de).

Brugerolle.
Buffet.
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud (Georges).
Caillé (René).
Caldaguès.
Calméjane.
Capelle.
Carrier.
Carter.
Cassabel.
Catalifaud.
Catry.
Cattin-Bazin.
Cazenave.
Cernsau.
Chambon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charbonnel.
Charié.
Charles (Arthur).
Charret (Edouard).
Chassagne (Jean).
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Claudius-Petit.
Clavel.
Colibeau.
Collette.
Collère.
Commenay.
Conte (Arthur).
Cormier.
Cornet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Coudere.
Coumaros.
Cousté.
Couveinhes.
Crespin.
Cressard.
Dahalani (Mohamed).
Damette.
Danilo.
Dassault.
Dassié.
Degraeve.
Dehen.
Delachenal.
Delahaye.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong (Jacques).
Denlau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Djoud.
Domnati.
Donnadieu.
Douzans.
Dronne.

Duboscq.
Ducray.
Dumas.
Dupont-Fauville.
Duraffour (Michel).
Durieux.
Dusseaux.
Duval.
Ehm (Albert).
Fagot.
Falala.
Fayre (Jean).
Feit (René).
Feuillard.
Flornoy.
Fontaine.
Fortuit.
Fossé.
Fouchet.
Fouchier.
Foyer.
Fraudeau.
Frya.
Gardell.
Garets (des).
Gastines (d').
Georges.
Gerbaud.
Gerbet.
Germain.
Glacomi.
Giscard d'Estaing (Olivier).
Gissinger.
Glon.
Godefroy.
Godon.
Gorse.
Grally (de).
Grandsart.
Granet.
Grimaud.
Griottéray.
Grondeau.
Grussenmeyer.
Gulchard (Claude).
Gullbert.
Guillermoin.
Habib-Deloncle.
Halbout.
Halgouët (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclocque (de).
Hébert.
Hélène.
Herman.
Hersant.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguët.
Hunault.
Icart.
Ihuel.
Jaquet (Marc).
Jaquet (Michel).
Jacquinot.

Jacson.	Miossec.	Ritter.	Vendroux (Jacques-Philippe).	Vitton (de).	Wagner.
Jalu.	Mirrin.	Rives-Henrijs.	Verkindère.	Vollquin.	Weber.
Jamot (Michel).	Missoffe.	Rivière (Joseph).	Vernaudon.	Voisin (Alban).	Weinman.
Janot (Pierre).	Modiano.	Rivierez.	Verpillière (d. la).	Voisin (André-Georges).	Westphal.
Jarrige.	Mohamed (Ahmed).	Robert.	Vertadier.	Volumard.	Ziller.
Jarro.	Montesquiou (de).	Rocca Serra (de).			Zimmermann.
Jer.n.	Morellon.	Rochet (Hubert).			
Joanne.	Morison.	Rolland.			
Jouffroy.	Moron.	Roux (Claude).			
Joxe.	Moulin (Arthur).	Roux (Jean-Pierre).			
Julia.	Mourot.	Rouxel.			
Kédinger.	Murat.	Royer.			
Krieg.	Narquin.	Ruais.			
Labbe.	Nass.	Sabatier.			
Lacagne.	Nessler.	Sablé.			
La Combe.	Neuwirth.	Sallé (Louis).			
Lainé.	Nungesser.	Sallenave.			
Lassourd.	Offroy.	Sanford.			
Laudrin.	Ollivro.	Sanglier.			
Lavergne.	Ornano (d').	Sanguinetti.			
Lebas.	Palewski (Jean-Paul).	Santoni.			
Le Bault de la Morli- nière.	Papon.	Sarne (de).			
Lecat.	Paquet.	Schnebelen.			
Le Douarec.	Pasqua.	Schvartz.			
Lehn.	Peizerat.	Sers.			
Lelong (Pierre).	Perrot.	Sibeud.			
Lemaire.	Petit (Camille).	Soisson.			
Le Marchadour.	Petit (Jean-Claude).	Sourdille.			
Lepage.	Peyrefitte.	Sprauer.			
Leroy-Beaulieu.	Peyret.	Stasi.			
Le Tac.	Planta.	Stebelin.			
Le Theule.	Pidjot.	Stirn.			
Llogier.	Pierrebouurg (de).	Sudreau.			
Lucas (Pierre).	Plantier.	Terrenoire (Alain).			
Luciani.	Mme Ploux.	Terrenoire (Louis).			
Macquet.	Poirier.	Thillard.			
Magaud.	Poncelet.	Thorallier.			
Mainguy.	Poniatowski.	Tiberi.			
Malène (de la).	Poudevigne.	Tissandier.			
Marcenet.	Pouplquet (de).	Tisserand.			
Marcus.	Pouyade (Pierre).	Tomasini.			
Marette.	Préaumont (de).	Tondut.			
Marie.	Quentier (René).	Torre.			
Marquet (Michel).	Rabourdin.	Toutain.			
Martin (Claude).	Rabreau.	Trémeau.			
Martin (Hubert).	Radius.	Triboulet.			
Massoubre.	Raynal.	Tricon.			
Mathieu.	Renouard.	Valade.			
Mauger.	Réthoré.	Valenet.			
Maujoutan du Gasset.	Ribadeau Dumas.	Valleix.			
Mazeaud.	Ribes.	Vallon (Louis).			
Médecin.	Rivière (René).	Vandelanoitte.			
Menu.	Richard (Jacques).	Vendroux (Jacques).			
Mercier.	Richard (Lucien).				
Meunier.	Richoux.				
	Rickert.				

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Roussel (David).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Briot, Duraffour (Paul), Rivière (Paul) et Rossi.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy, Caillaud (Paul), Chédru, Faure (Edgar), Lafon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) et M. Vitter.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Cassabel à M. Tondut (accident).
Rivière (Joseph) à M. Danilo (accident).
Ziller à M. Hoffer (maladie).**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
Caillaud (Paul) (maladie).
Chédru (maladie).
Lafon (maladie).
Vitter (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)